

*Date de dépôt : 21 septembre 2021*

## Rapport

**de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière annuelle de fonctionnement à Caritas Genève et au Centre social protestant de Genève pour les années 2021 à 2024**

*Rapport de majorité de M<sup>me</sup> Caroline Marti (page 1)*

*Rapport de minorité de M. Jacques Béné (page 93)*

### RAPPORT DE MAJORITÉ

#### Rapport de M<sup>me</sup> Caroline Marti

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La commission des finances a traité le PL 12841 lors de ses séances du 24 mars, 21 avril, 5 mai et 16 juin 2021 sous la présidence de M. Eric Leyvraz. La commission adresse ses remerciements à M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique, pour son soutien dans le cadre des travaux de commission ainsi que M. Gérard Riedi, pour la qualité des procès-verbaux.

#### Présentation du projet de loi par le département

*M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, M<sup>me</sup> Nadine Mudry, directrice, M. Marc Brunazzi, directeur, et M<sup>me</sup> Marie-Anne Falciola Elongama, responsable finance*

M. Apothéloz relève que le PL 12842 regroupe les aides financières pour deux entités, soit Caritas et le Centre social protestant (CSP). Caritas a été fondé en 1942 et le CSP en 1954. Ce sont des associations que l'on connaît

bien et qui reçoivent des subventions du canton de Genève pour une partie de leurs activités. Il ajoute qu'en plus de la subvention cantonale, ces deux entités sont fortement soutenues par des mécènes en fonction de leurs projets. Depuis quelques années, le canton octroie une aide financière pour quelques-unes des activités de ces associations à hauteur de 538 332 francs par an pour Caritas et de 636 882 francs par an pour le CSP. Il explique que ces montants ne sont pas « ronds » en raison de la baisse linéaire de 1% imposée en 2018.

Pour ces deux associations, le montant de subvention est identique à celui prévu dans le cadre du précédent contrat de prestations. Il précise qu'une subvention non monétaire est accordée au CSP sous forme de terrains appartenant au canton. Ceux-ci seront prochainement libérés par le CSP qui intégrera le projet Tourbillon, un immeuble rassemblant plusieurs entités chargées de l'insertion et du soutien social en particulier. C'est un grand mécène de la place de Genève qui finance ce nouvel immeuble et qui le gèrera. Cela permettra ainsi à 6 entités (notamment le CSP, la Fondation Pro et Partage) de rejoindre ces bâtiments.

Au niveau des prestations, M. Apothéloz indique que Caritas propose des suivis individuels ou familiaux. Ils mènent aussi des actions en lien avec la réinsertion. Ce sont deux champs d'activités que le Conseil d'Etat souhaite continuer à soutenir. Avec le CSP, l'Etat développe plusieurs autres activités complémentaires, notamment la gestion du budget et des dettes. Ils ont développé des programmes spécifiques de prévention de l'endettement, notamment auprès des jeunes. Ils interviennent à ce titre dans divers établissements scolaires du canton. Une deuxième activité est l'aide et les conseils juridiques, notamment dans le domaine du droit de la famille et des assurances sociales. C'est une permanence juridique qui est extrêmement sollicitée par la population. Contrairement à Caritas, le CSP a développé, avec l'appui du canton, une activité « Galiffe », à savoir des centres de jour pour des personnes qui présentent des troubles psychiques et pour qui la question de l'insertion sociale et professionnelle trouve un ancrage réel grâce aux activités de centre de jour (activités manuelles, jardinage ou cuisine). Ces éléments sont complétés, notamment dans le cadre du budget du CSP, par les brocantes, ce qui permet à l'association de diversifier ses recettes.

M. Apothéloz indique que ces deux associations ont été particulièrement sollicitées et mobilisées dans le cadre de cette crise pour soutenir celles et ceux qui en avaient besoin. Elles ont monté des permanences financées dans un premier temps par la Chaîne du Bonheur et une grande fondation privée et, dans un second temps, par le vote du projet de loi 12836 accordant 12 millions de francs aux associations (6 associations, dont le CSP et

Caritas). Ce projet de loi permet ainsi de prendre en charge des difficultés liées aux loyers, aux frais médicaux et aux assurances.

Concernant le déménagement à Tourbillon, la fondation mécène proposait ainsi de rassembler ces institutions et de s'assurer qu'il y ait une plus grande synergie entre elles. Elles pourront ainsi se partager la réception, certains services transversaux ou la blanchisserie. De ce fait se pose la question de la transformation de la subvention non monétaire puisqu'un loyer sera exigé. Cet élément est prévu à l'article 2, alinéa 2, du projet de loi.

M. Apothéloz a parlé de l'intérêt d'avoir, au sein du CSP, des places pour des personnes ayant souffrant d'atteintes psychiques. A ce niveau, il y a une ouverture du Conseil d'Etat pour 20 nouvelles places qui seront financées par le pôle handicap de l'office de l'action et de l'insertion sociale.

Un député (S) relève que les distributions alimentaires ont beaucoup fait parler d'elles et suscité beaucoup d'émotion dans cette période de crise. Elles ont maintenant été dispatchées dans le canton et il relève que ces personnes devraient pouvoir compter sur les aides sociales plutôt que sur des distributions de nourriture. Il sait que M. Apothéloz a été volontariste pour aiguiller ces personnes vers les prestations sociales. Il aimerait savoir si le nombre de personnes bénéficiant d'aides alimentaires a diminué à la faveur d'une solution plus pérenne en termes d'aide sociale.

M. Apothéloz répond que, sur le front social, la situation reste tendue parce qu'elle est intimement liée à la situation économique. Bon nombre des personnes concernées sont actives dans des secteurs actuellement fermés. Tant que la population ne sera pas vaccinée et tant qu'une reprise économique ne s'amorcera pas, les situations resteront compliquées. Aujourd'hui, le filet social a été renforcé, notamment grâce à la loi 12836 de 12 millions de francs. L'aide alimentaire est nécessaire mais ne résout pas tout. Le « bureau d'information social » a été mis en place et regroupe, chaque jeudi, des intervenants communaux, cantonaux et associatifs sous le pilotage du DCS. Cela permet d'éviter le jeu du ping-pong entre ces différents services et entités. En situation de crise, il a ainsi été décidé de rassembler en un même lieu les intervenants qui, du coup, se parlent. L'Hospice général, les associations et les représentants du canton peuvent directement répondre aux bénéficiaires et, le cas échéant, fixer des rendez-vous.

M. Apothéloz indique que le nombre de demandes et de colis distribués chaque semaine ne diminue pas. Grâce aux 5 millions de francs accordés par le parlement à Partage, il a été possible de stabiliser l'offre de la banque alimentaire. On est maintenant arrivé au bout de ce crédit, mais l'organe

genevois de répartition de la Loterie romande a heureusement fait un complément de 3,2 millions de francs. L'utilisation de ce montant est suivie de manière quasi hebdomadaire pour anticiper d'éventuelles difficultés, notamment financières. Le dispositif est surveillé comme le lait sur le feu pour éviter que cela prenne des proportions qui ne seraient pas gérables. L'objectif est d'arriver à terme à ce que la distribution alimentaire décentralisée retrouve le niveau d'avant la pandémie, c'est-à-dire la distribution de biens alimentaires dans 67 associations ou épiceries solidaires. Mais aujourd'hui, il y a un peu plus de 4000 colis distribués chaque semaine pour 7000 personnes, ce qui est nettement supérieur au niveau habituel. La distribution de colis alimentaires a diminué en lien avec la reprise économique qu'il y a eu entre juin et août 2020. Ensuite, dès la fermeture en octobre 2020, les chiffres sont repartis à la hausse. Le département reste très vigilant face à cette situation.

Un député (S) demande si M. Apotheloz a des informations sur un état des lieux concernant l'économie domestique. On sait que tout s'est arrêté en mars 2020 et que beaucoup d'employeurs, du jour au lendemain, n'ont pas assumé leurs responsabilités. Aujourd'hui, malgré que la situation sanitaire soit toujours compliquée, il aimerait savoir s'il y a des indications que le secteur de l'économie domestique a redémarré. Il se souvient qu'il y a eu une campagne pour que les employeurs annoncent leurs employés à Chèque service et il aimerait savoir si cela a eu de bons résultats.

M. Apothéloz confirme qu'il y a eu le lancement d'une opération de responsabilisation des employeurs dits du quotidien qui engagent du personnel pour quelques heures par semaine. En effet, même si on emploie une femme ou un homme de ménage durant deux heures par semaine, on a un statut d'employeur. Ce qui manque, c'est évidemment l'information sur le travail au noir. Il n'y a pas d'éléments objectifs permettant de dire où en est ce marché. En revanche, sur Chèque service et l'OCAS, auxquels on s'adresse pour engager du personnel, les deux donnent des chiffres relativement bons de reprise de l'activité.

Un député (PLR) a besoin d'une précision sur les subventions monétaires et non monétaires accordées au CSP. Il remarque que le parlement doit déjà donner son accord pour une aide monétaire supplémentaire qui n'est pas encore déterminée, même si c'est sous réserve de l'approbation des budgets.

M. Apothéloz confirme qu'il s'agit de donner un accord de principe sur le fait que, dans le cadre du budget, le Conseil d'Etat inscrira un montant permettant d'assurer le loyer du CSP qui, aujourd'hui, bénéficie d'une subvention non monétaire pour ces locaux, parce qu'il se trouve sur un terrain cantonal. S'agissant du deuxième centre d'accueil, les chiffres

précisent les tarifs de prise en charge du centre de jour. Ce montant est assumé par le budget du département sans augmentation de celui-ci puisqu'il est possible de prendre sur la ligne budgétaire dévolue aux nouvelles places en institution.

M<sup>me</sup> Mudry explique que le département n'a pas encore les chiffres pour 2022, mais ils devront être établis dans le cadre des travaux préparatoires du projet de budget et du PFQ 2022-2025. L'idée est de pouvoir inscrire, dans le contrat de prestations et dans le projet de loi, la possibilité d'octroyer un montant supplémentaire sans devoir revenir avec un avenant au contrat de prestations, l'année prochaine ou dans deux ans. Il y a toutefois encore beaucoup d'inconnues, y compris sur les délais de mise à disposition des nouveaux locaux à Tourbillon.

M. Brunazzi précise que le département a voulu ancrer le principe, pour être transparent vis-à-vis du parlement et du Conseil d'Etat. Toutefois, au moment de l'élaboration du présent projet de loi, et encore aujourd'hui d'ailleurs, il n'est pas possible d'établir ce montant. De toute façon, la question repassera devant la commission des finances et le parlement aura la possibilité de décider s'il accepte ou non ce montant supplémentaire lors des travaux budgétaires.

M. Brunazzi ajoute que ce cas de figure s'est déjà présenté s'agissant de la FASE. Ensuite, le DIP (département de tutelle à l'époque) est venu devant la commission des finances avec une demande d'augmentation budgétaire en se référant au projet de loi. Le mécanisme simplifie le processus dans la mesure où il évite de devoir modifier le projet de loi par la suite. La commission des finances garde toutefois la maîtrise de l'acceptation ou non du montant supplémentaire.

Un député (PLR) demande ce qu'il se passe dans le cas où, pendant la durée du contrat de prestations, une entité subventionnée déménage dans des locaux plus grands sans que ce soit prévu dans le contrat de prestations.

M. Brunazzi répond que si c'est une subvention non monétaire, il n'y a pas l'obligation de revenir devant le parlement. Il faut juste l'indiquer dans le dispositif et dans les comptes de l'institution. Dans le cas discuté aujourd'hui, c'est parce que la subvention non monétaire risque de se transformer en une subvention monétaire que le département est obligé de l'annoncer. On ne sait pas non plus si cela sera en 2022 ou 2023. Dès lors, le département ne voyait pas d'un bon œil le fait d'inscrire dans le projet de loi un montant pour quelque chose qui ne sera pas dépensé dans l'immédiat.

M. Brunazzi fait remarquer qu'une autre option aurait été de ne rien mentionner et de venir avec une modification du projet de loi dans une année

en disant que les travaux, qui n'avaient pas été annoncés aux députés, sont maintenant terminés et que cela coûte x milliers de francs. Dans un tel cas, les députés demanderaient au département pourquoi il ne l'avait pas annoncé au moment du vote du contrat de prestations. C'est donc vraiment une mesure de transparence pour dire où l'on en est aujourd'hui et où l'on aimerait arriver demain. Le département n'a pas encore toutes les informations, mais il veut faire part de celles dont il dispose.

Un député (Ve) note que Caritas recevait, entre 2017-2020, 543 669 francs de subvention monétaire et que 538 232 francs sont prévus dans le projet de loi. Il aimerait connaître la raison de cette baisse alors que les besoins sont plutôt en augmentation. Il constate également que la subvention non monétaire passe de 84 000 francs à 0 franc. Concernant le CSP, la subvention non monétaire est aussi en baisse.

M. Apothéloz indique, concernant la première question, que cela résulte de la coupe linéaire de 1% décidée en 2018. Ainsi, le montant figurant dans le contrat de prestations actuel a baissé de 1%. M. Apothéloz ajoute qu'il y a effectivement des besoins en augmentation mais des arbitrages ont dû être faits entre les besoins nouveaux et la situation financière du canton.

M<sup>me</sup> Mudry indique, par rapport à la subvention non monétaire à Caritas qui passe de 84 000 francs à 0 franc, que ce montant correspond au vestiaire social. Ce sont des locaux qui ont été mis à disposition gratuitement et valorisés à ce montant et qui vont être démolis. Il va aussi y avoir un déménagement. C'est pour cette raison que cette subvention non monétaire de 84 000 francs pour Caritas disparaît dans le cadre de ce contrat de prestations.

Un député (Ve) demande si le canton risque de se retrouver avec un loyer auquel il devra contribuer.

M<sup>me</sup> Mudry répond que c'est un peu différent pour Caritas qui a d'autres locaux à disposition. En réalité, pas mal de changements sont en cours du côté du CSP et de Caritas. En tout cas, pour l'instant, il n'y a aucune demande de transformation de subvention non monétaire en subvention monétaire pour Caritas, raison pour laquelle rien n'a été inscrit dans le contrat de prestations.

Un député (Ve) demande si Caritas a déjà quitté ces surfaces ou si cela se fera en cours d'année 2021. M<sup>me</sup> Mudry répond que cela se fera en cours d'année.

Le député (Ve) relève qu'une subvention non monétaire devrait, dès lors, quand même apparaître pour l'année 2021.

M. Brunazzi signale que cela apparaîtra aux comptes. Comme la date de départ n'était pas connue, aucun montant n'a été inscrit. S'agissant d'une subvention non monétaire, cela n'impacte pas le résultat, raison pour laquelle cela n'a pas été indiqué. Toutefois, il aurait fallu mettre, au prorata de la date de départ, un montant non monétaire théorique.

Un député (PDC) note que beaucoup d'associations vont déménager à Tourbillon. Il demande si on peut attendre, à terme, des économies d'échelle de ces déménagements.

M. Apothéloz indique qu'il y aura la mise en commun d'une réception, de la cafétéria et de la blanchisserie. Ce projet d'immeuble est entièrement financé par une fondation qui gèrera le bâtiment. On peut ainsi s'attendre à ce que les loyers soient conformes aux besoins. Il n'y a pas de souhait de rentabilité maximale sur ce bâtiment. La fondation propriétaire connaît bien les structures associatives qui vont s'y installer et a aussi un intérêt à pouvoir les aider. L'origine de ce projet vient du fait que plusieurs associations sollicitaient la fondation, car elles avaient besoin de locaux plus grands, moins chers ou en meilleur état. A force de mettre de l'argent dans des infrastructures immobilières, la fondation a proposé, en accord avec le canton, de construire un bâtiment et de l'exploiter ensemble.

Une députée (Ve) note que M. Apothéloz a mentionné les nouveaux besoins de ces deux associations. Elle aimerait avoir davantage d'informations sur ces besoins qui n'ont pas pu être mis en œuvre en raison de la situation financière actuelle du canton. En effet, elle souhaite savoir si les prestations, qui auraient pu être fournies par ces associations, auraient pu faire économiser de l'argent au canton sur le long terme.

M. Apothéloz est très partisan d'un investissement social conséquent pour éviter des charges futures. Plus on prend une situation tôt et mieux on la traite, plus cela créera des économies. Au fond, il y avait deux types de demandes. Il y avait le développement souhaité de certaines prestations déjà existantes et de nouvelles prestations sociales autour de projets. Par exemple, Caritas avait un projet d'insertion très intéressant, mais le Conseil d'Etat n'a pas pu inclure son financement dans le projet de loi.

M<sup>me</sup> Mudry confirme qu'il y avait ce projet d'insertion professionnelle pour Caritas. Il y avait une autre demande pour un soutien financier de leur projet de médiation avec la population rom et une demande d'augmentation de la part qui est versée actuellement pour la permanence sociale. Dans la mesure où les demandes d'entretiens et de rendez-vous augmentent, Caritas demandait à avoir une participation plus élevée du canton. Pour le CSP, il

s'agissait de demander une augmentation de la part du canton pour ses activités juridiques en particulier.

### **Audition de Caritas**

*M. Jean-Philippe Trabichet, président, M. Dominique Froidevaux, directeur, M. Michel Warynski, secrétaire général*

M. Trabichet indique que la subvention de 538 000 francs que l'Etat de Genève verse à Caritas dans le cadre du contrat de prestations correspond à environ 5% de leurs revenus totaux. Cette année, ils avaient demandé une augmentation de 400 000 francs répartie entre le service social, le service juridique et le service intégration. Le département avait proposé de la réduire à 100 000 francs. Finalement, le Conseil d'Etat a voté pour le statu quo par rapport aux années précédentes.

M. Warynski note que la commission des finances a demandé spécifiquement un retour sur l'impact du COVID pour Caritas sur l'année 2020. Du côté du personnel, ils ont dû renforcer le service social et l'accueil à raison de 1,8 ETP depuis le mois de mai et ce jusqu'à la fin de l'année. Il est inutile de dire que ces personnes vont continuer leur activité en 2021. Ils ont également renforcé le service juridique à raison de 0,5 ETP pour l'année 2020. En outre, ils ont dû augmenter le temps de travail de leurs collaborateurs, ce qui leur a coûté environ 20 000 francs de frais en heures supplémentaires, soit l'équivalent de 0,2 ETP. Au total, cela représente environ 250 000 francs de coûts salariaux supplémentaires en 2020 qui ont été partiellement couverts par une aide de Caritas Suisse.

Dans le domaine du personnel, ils ont pu bénéficier, lors des fermetures imposées par les autorités sanitaires, de la réduction de l'horaire de travail qui leur a permis de faire une économie substantielle de quelque 370 000 francs.

En termes d'aide directe – c'est peut-être l'aspect le plus frappant de l'année 2020 – alors que, durant une année normale, Caritas distribue environ 700 000 francs d'aides directes auprès des personnes nécessiteuses, ce sont 1,8 million de francs qui ont été distribués pendant l'année 2020, soit une multiplication par 2,5. Ce montant supplémentaire a été reçu par Caritas – ils ne sont pas en mesure de sortir cela de leurs réserves – dont 670 000 francs viennent de la Chaîne du Bonheur via Caritas Suisse et environ 370 000 francs de la part de particuliers, d'entreprises et de fondations. Dans le domaine de l'aide alimentaire, leurs assistants sociaux ont distribué pour près de 80 000 francs de bons d'achat dans les épiceries sociales. Ce sont des bons de 10 francs, ce qui équivaut à environ 20 francs en valeur dans une

grande surface dans la mesure où l'épicerie sociale négocie des prix extrêmement intéressants pour les personnes en difficulté. Cet argent a également pu être obtenu de la Chaîne du Bonheur via Caritas Suisse, mais ils ont reçu pas moins de 80 000 francs de la part de privés qui ont souhaité aider Caritas dans le domaine de l'aide alimentaire. Les images que l'on a pu voir dans les médias en avril et mai 2020 ont beaucoup influencé les citoyens. Il faut noter que leurs épiceries ont fait un chiffre d'affaires supérieur de 120 000 francs par rapport à l'année précédente, ce qui montre l'importance de l'aide alimentaire donnée par Caritas.

Les magasins (brocante, boutique) n'ont pas pu être ouverts pendant toute l'année, ce qui représente un manque à gagner d'environ 480 000 francs pour Caritas.

L'accord Vesta passé entre l'Etat, la Chambre immobilière et l'ASLOCA a permis au CSP de demander une réduction de leurs loyers et c'est ainsi 70 000 francs qu'ils ont pu économiser pendant l'année 2020.

En termes de perspectives, ils s'attendent à devoir faire à peu près le même effort en 2021 en termes d'aides directes, étant donné que la crise est loin d'être terminée, mais ils peuvent s'appuyer sur la loi 12836 votée par le Grand Conseil qui leur donne les moyens d'assurer une aide directe aux personnes nécessiteuses.

M. Froidevaux remercie la commission des finances de les avoir invités, parce qu'il est important de faire le bilan de la période COVID, mais aussi de ce qui va venir après. Ils ont la chance de participer à un réseau national qui a aussi pour mission d'être présent sur le terrain quand il y a une catastrophe humanitaire qui peut être soutenue notamment par la Chaîne du Bonheur et par une recherche de fonds au niveau national. Cela permet d'augmenter ce que l'Etat peut apporter comme aide à la population.

Durant cette année, ils ont fait un travail de collaboration assez exceptionnel avec les organisations publiques et l'Etat, entre associations et même dans des collaborations avec les partenaires sociaux (employeurs et syndicats) pour apporter des réponses concrètes au niveau genevois. Le bilan à en tirer est que Genève a beaucoup bénéficié du réseau national de Caritas puisque Genève a été un des cantons les plus touchés par des situations de détresse humaine provoquée par la pandémie. Ils ont eu une capacité d'organisation collective extraordinaire notamment avec Partage et les Colis du Cœur pour les distributions alimentaires. Il mentionne également le développement de projets de lois en concertation avec les partis, le Grand Conseil et tous les partenaires sociaux, que ce soit la loi prévoyant des aides d'urgence ou celle prévoyant des indemnités pour les personnes actives

empêchées de travailler par les restrictions COVID mais dont les conditions contractuelles atypiques ne leur permettaient pas de bénéficier d'indemnisations.

Ces acteurs ont été liés par une sorte de contrat moral, une réactivité extraordinaire et beaucoup de coordination. Cela a représenté énormément de travail mais cela en valait la peine. A Caritas, ils ont dû augmenter leur force de travail, mais aussi mobiliser des ressources internes qui étaient elles-mêmes paralysées dans leurs activités en raison des restrictions COVID. Tous les services qui ne pouvaient pas agir (bénévolat, secteurs vente, etc.) ont prêté main-forte aux assistants sociaux pour organiser les aides d'urgence. Les RHT n'ont pas été sollicitées pour ces personnes, mais ils ont mobilisé pour renforcer l'action sociale et juridique.

Il faut rappeler qu'il y a trois cœurs de métier au sein de Caritas. Il y a le conseil social appuyé par un conseil juridique spécialisé, avec à chaque fois des pôles de compétences très détaillées. Depuis une dizaine d'années, ils ont également développé un nouveau corps de métier qui concerne l'insertion. Ils ne sont pas non plus restés inactifs pendant la crise. En effet, le cercle vicieux de la précarisation qui s'est révélée à l'occasion de la crise pandémique, c'est une précarisation de l'emploi qui se traduit par une aggravation des situations vécues par des personnes qui étaient déjà en démarche de désendettement par exemple. Les démarches de désendettement ont pris du retard et de nouvelles personnes, notamment dans les classes moyennes inférieures et parmi les salariés avec des revenus modestes, qui n'étaient pas endettés jusque-là et qui se sont endettés durant la crise. Cela amène ces personnes à solliciter ponctuellement les distributions alimentaires, mais elles rencontrent également des problèmes plus durables en matière d'alimentation, de maintien dans leur logement, avec des impacts sur la santé. Il est important de documenter ce cercle vicieux et de trouver des leviers pour lutter contre les effets à long terme de cette pandémie, notamment sur l'emploi.

Avec les antennes romandes de Caritas, ils ont mis en place des groupes de travail pour faire suite aux différents rapports sur la pauvreté déposés dans les cantons. Le DCS à Genève, après la publication de 2016, avait initié un groupe de suivi. M. Froidevaux estime que la question de l'emploi est essentielle et ils ont travaillé à la recherche de solutions très concrètes pour les chômeurs de longue durée. Ils ne se concentrent pas sur les chômeurs qui se trouvent dans une situation de chômage frictionnel, qui ont un niveau de compétence élevé, un bon capital de formation et de bonnes capacités de rebondir, en somme, selon lui, ceux pour qui la loi sur le chômage a été rédigée. Ils se concentrent plutôt sur ceux qui restent éloignés durablement de l'emploi et qui viennent peu à peu grossir les rangs des bénéficiaires de l'aide

sociale. Si on n'enraie pas cette machine, cela occasionnera des coûts induits. Il y aura d'abord des coûts humains parce qu'il n'est pas facile de vivre cette dégradation et cette déqualification. Il faut également les prendre en considération, les accueillir et leur ouvrir des perspectives.

Il rappelle qu'une personne qui reste durablement éloignée du marché de l'emploi occasionne plus de coûts liés à des problèmes de santé physique et psychique. Cette dégradation engendre non seulement des coûts pour l'aide sociale mais aussi des coûts de santé et diminue notre capacité à faire tourner l'économie par la consommation. Les dépenses d'aide sociale sont aussi des dépenses qui permettent de faire tourner l'économie. Il faut donc faire extrêmement attention de bien étudier le cercle vicieux et de voir comment transformer certaines actions sociales en investissements. Caritas formule donc des propositions dans ce sens. Cet après-midi, M. Froidevaux était en conférence avec l'Hospice général pour présenter un projet innovant pour la lutte contre le chômage de longue durée qui a suscité un grand intérêt. Quand Caritas réfléchit à de tels projets, ils réfléchissent toujours en termes d'investissements, c'est-à-dire en regardant aussi les économies à terme pour l'Etat que telle ou telle action peut provoquer. Ils ont ainsi fait un simulateur de coût, notamment à la demande de M<sup>me</sup> Fontanet. En effet, lorsque le projet lui a été présenté, la conseillère d'Etat chargée des finances a dit qu'il faudrait faire attention à ce que cela ne soit pas une couche supplémentaire dans le mille-feuille de l'action sociale, mais que l'on veille à bien mobiliser les ressources existantes.

Caritas a ainsi développé un concept de mobilisation de la dépense passive qui est inspiré de ce qui se passe en France avec les territoires zéro chômeur de longue durée et qui fonctionne bien. Ils ont obtenu une validation par le SECO matérialisé par un financement d'Innosuisse, qui est l'agence pour l'innovation de la Confédération. Ils ont donc lancé une recherche d'action collaborative pour en prouver l'efficacité. Les commissaires peuvent trouver, sur le site de Caritas, un relais vers « canton zéro chômeur de très longue durée » avec un simulateur de coûts et d'économies qui est déjà rempli pour différents cantons. M. Froidevaux précise qu'ils sont aussi en train de faire évaluer ce dispositif par le DCS et vont bientôt rencontrer la délégation du Conseil d'Etat à l'emploi (M<sup>me</sup> Fischer, M. Poggia, M. Apothéloz et M<sup>me</sup> Fontanet pour représenter les finances).

M. Froidevaux indique qu'ils essaient de prendre en compte, comme lors d'une catastrophe à l'étranger, non seulement l'aide d'urgence pour panser les plaies, mais aussi la réflexion pour tenir compte des effets durables et aider les gens à se reconstruire, aménager des ouvertures pour l'accès à l'emploi ou pour sortir des détresses plus durablement.

Une députée (S) note que les auditionnés ont fait part d'une augmentation tant des besoins et des sollicitations que des activités de Caritas pour y répondre, celles-ci étant éminemment liées à la situation de crise sanitaire qui s'est transformée en crise sociale. Maintenant, on est dans l'urgence et le court terme. Elle a le sentiment que la crise va s'installer dans un temps plus long et que les conséquences sociales vont peut-être même s'aggraver. Elle a ainsi été surprise de voir que la subvention octroyée à Caritas n'avait pas été revue à la hausse au regard de l'augmentation des besoins et des sollicitations auxquels ils doivent faire face. Elle relève aussi que la subvention avait même été réduite en cours de contrat de prestations (-1% dès 2018) et qu'on ne revient même pas sur cette baisse avec le nouveau contrat de prestations. Elle relève que Caritas avait sollicité une augmentation de subvention de 400 000 francs/an, mais que cela lui avait été refusé par le Conseil d'Etat. Elle aimerait savoir quels seraient leurs besoins supplémentaires et ce que cela leur permettrait de combler ou de développer pour répondre aux besoins.

M. Froidevaux indique que, malgré l'augmentation des moyens qu'ils ont mis sur le terrain, il y a un grand nombre d'appels auxquels ils ne peuvent même pas répondre. Au niveau de la permanence téléphonique, ils n'arrivent plus qu'à répondre à 1 appel sur 10. Les bureaux d'information sociale qui ont été mis en place en lien avec l'OAIS sont très importants pour l'orientation dans les différents dispositifs genevois (Hospice général, dispositifs communaux et tout le tissu associatif), mais il faut ensuite pouvoir traiter les demandes dans tous ces dispositifs. Caritas participe gratuitement à ces bureaux d'information sociale, mais, en plus, cela engendre une forte augmentation du nombre de dossiers actifs faisant l'objet d'un accompagnement durable. Avant la crise, ils traitaient environ 800 dossiers actifs par an et, maintenant, outre les mesures d'aide d'urgence, ils connaissent un doublement durable des dossiers actifs. La principale source de stress pour les collègues sur le terrain, ce sont toutes ces personnes pour lesquelles ils ne peuvent même pas répondre dans le premier accueil, malgré cet effort collectif réalisé avec les bureaux d'information sociale.

De même, le déplacement des forces dans le domaine de l'aide d'urgence réduit leurs possibilités d'action dans le domaine du désendettement par exemple, qui est un travail de fond, de prévention qui permet d'éviter un basculement vers l'aide sociale. Ce déploiement des forces dans l'aide d'urgence les inquiète parce qu'ils ne peuvent pas être actifs seulement dans l'aide d'urgence. Leur rôle est aussi ce travail complémentaire à celui de l'Hospice général qui entérine la situation de détresse des personnes. Ils représentent le dernier recours de beaucoup de personnes qui ont épuisé toutes les autres prestations d'aide sociale sous condition de ressources. Il

faut faire un travail complémentaire qui agit en amont de la paupérisation et qui évite à un certain nombre de personnes de basculer dans une détresse plus grave et qui permet de se reconstruire.

Il faut savoir que, dans le domaine du désendettement, les gens les sollicitent généralement lorsque leur situation s'est déjà fortement dégradée. Certaines personnes attendent parfois cinq ans entre le début des dettes et l'appel au secours ; or, plus du temps s'est écoulé, plus il est difficile de remonter la pente parce qu'on passe de l'endettement au risque de surendettement, à savoir un niveau d'endettement qui dépasse largement la capacité de remboursement des personnes.

L'inquiétude de Caritas est qu'ils soient durablement « phagocytés » par leur mission de délivrance des aides d'urgence et ne puissent plus faire ce qui est leur vocation première. Depuis 14 ans que M. Froidevaux est à Caritas, ils ont développé des pôles de compétences spécialisées avec des formations à l'interne, des équipes spécialisées, notamment un pôle de désendettement très compétent qui forme d'autres entités. Caritas forme ainsi des collaborateurs des communes, des collègues de l'Hospice général ou des RH des entreprises pour faire de la détection. Ils travaillent avec différents organismes de l'Etat pour que des institutions comme l'administration fiscale, l'office des poursuites ou l'OCE leur envoient des personnes en situation d'endettement. Parfois, un endettement peut être une cause d'échec dans les démarches pour accéder à l'emploi. Ainsi, tout cela est coordonné et l'inquiétude de Caritas est de ne plus pouvoir bien faire son métier.

Cette crise a également mis en lumière la détresse des personnes qui travaillent ici sans permis de travail, mais qui sont des actifs et qui contribuent à faire tourner l'économie. Caritas fait un énorme travail de conseil aussi bien aux employés qu'aux employeurs pour sortir de l'illégalité. Ce travail est extrêmement important et représente également de futures recettes fiscales. Tout cela sert mieux la collectivité. Souvent, ce sont des personnes actives dans le « care », c'est-à-dire le soin, notamment le soin aux personnes âgées, la garde d'enfants, l'entretien du ménage pour que les actifs puissent aller travailler. Ces personnes, qui sont souvent des femmes, voient leur situation s'améliorer lorsque, grâce à leur travail de conseil juridique, elles sortent de l'illégalité et s'éloignent des risques d'exploitation liés à leur situation légale. Pour Caritas, il est ainsi important de renforcer leurs capacités de conseil juridique. Parfois, on aide plus durablement une personne en combinant travail social et travail juridique. Dans le travail juridique, ils ont plusieurs pôles importants : la connaissance de tout le droit des assurances et de l'assistance ; un pôle reconnu par la Confédération pour le conseil aux requérants d'asile (Caritas est le bureau du conseil juridique

agréé par le secrétariat d'Etat aux migrations pour le conseil juridique des requérants) ; un pôle spécialisé en droit des étrangers ; un pôle spécialisé en matière de droit contractuel, notamment pour prêter main-forte aux conseillers en matière de désendettement.

Caritas a aussi des pôles spécialisés dans la prévention et l'action sociale et dans la médiation et le travail social hors les murs.

Une députée (S) aimerait savoir si les 400 000 francs demandés en supplément par rapport à ce qui est prévu dans le contrat de prestations étaient un montant annuel ou pour l'ensemble de la durée du contrat de prestations.

M. Froidevaux répond qu'il s'agirait d'une augmentation annuelle avec l'idée de renforcer le service social avec un poste supplémentaire et le service juridique également avec un poste. Il ne faut pas oublier que les services de Caritas sont relativement modestes et, s'ils perdent un seul professionnel dans un petit service comme le service juridique, ils perdent une compétence qui n'existe pratiquement nulle part ailleurs. Ils souhaitent donc avoir au moins deux personnes dans chaque pôle de compétences pour que celles-ci soient bien partagées. Il s'agit aussi de renforcer la capacité de formation qualifiante des jeunes. Caritas a développé un concept original avec une vision très englobante, reconnue par la recherche au niveau suisse, pour la formation qualifiante des jeunes en situation de rupture profonde qui leur sont orientés en général par l'Hospice général. Il s'agit de jeunes qui risquent, autrement, de faire une carrière d'assistés. Ils ont également fait la demande pour les adultes, puisqu'il y a de plus en plus de personnes, de 45 et 50 ans, qui passent par leur service et ils doivent renforcer leur capacité d'action dans ce domaine.

Une députée (S) constate que l'on commence à entendre de la part du secteur associatif, subventionné ou non, qui fonctionne avec des subventions de l'Etat et/ou des communes, mais qui fonctionne aussi beaucoup sur des donations privées, qu'il y a une sorte d'assèchement de ces donations de privés, de fondations, etc., qui sont de plus en plus sollicités et qui ne peuvent pas forcément répondre à cette augmentation des besoins par des financements supplémentaires.

M. Froidevaux répond que, pour Caritas, il est sûr qu'ils vont continuer l'effort en matière de recherche des fonds privés. Le contrat de prestations ne couvre que 5% de leurs activités contrairement à d'autres petites associations qui sont beaucoup plus dépendantes des subventions publiques, mais qui peinent aussi un peu plus. Ils ont une marque qui est Caritas, mais ils doivent

développer des machines de guerre pour toujours diversifier leur recherche de fonds privés. C'est un travail énorme qu'ils doivent faire.

M. Trabichet ajoute qu'il faut voir que les donateurs sont de plus en plus intéressés à financer des projets, mais Caritas a aussi une infrastructure pour laquelle ils ont besoin de dons non affectés. C'est peut-être à ce niveau qu'il y a plus de difficultés.

Un député (Ve) note que les auditionnés ont dit qu'ils arrivent à répondre à environ 10% des appels téléphoniques. Il aimerait donc savoir ce que deviennent les 90% restants.

M. Froidevaux indique qu'ils ont des retours parce que les gens leur disent combien de fois ils ont dû appeler. On sait ainsi que la réponse vient, mais plus tardivement. Pour autant, il y a le risque de laisser une situation se péjorer. Quand les gens n'arrivent pas atteindre Caritas, ils essaient auprès du CSP ou d'autres associations, mais des gens attendent longtemps ou se découragent et renoncent. Pour celles et ceux qui renoncent ou se tournent vers d'autres associations, Caritas n'a pas de moyen de définir ce que deviennent les personnes à qui ils n'ont pas pu répondre.

Un député (Ve) demande si les auditionnés ont une idée du taux de réponse au final, même si les personnes ont dû faire plusieurs appels.

M. Froidevaux répond qu'au niveau de la permanence téléphonique, c'est 1 sur 10, mais ils arrivent quand même à répondre à 50 ou 60% des demandes. C'est toutefois une évaluation à la louche parce qu'ils n'ont pas les moyens de le mesurer.

M. Trabichet précise que cela rallonge les délais plutôt que de perdre 90% des demandes.

Un député (PDC) aimerait savoir comment fonctionne l'organisation de Caritas. Visiblement, Caritas Genève a pu obtenir une aide de Caritas Suisse.

M. Warynski explique, par rapport à l'organisation des différentes antennes cantonales de Caritas, que chaque association est indépendante. La meilleure façon de se faire une idée de la relation entre Caritas Genève et Caritas Suisse est de la comparer à celle qu'il y a entre un club de foot et sa fédération. La fédération n'est pas le supérieur hiérarchique et le club de foot n'est pas la succursale de la fédération. Il y a une liaison un peu floue entre ces deux niveaux. M. Warynski précise que Caritas Genève n'est pas du tout subventionné par Caritas Suisse. Dans le cadre de l'opération COVID, des fonds énormes ont été levés par la Chaîne du Bonheur et, pour une part, directement par Caritas Suisse. A titre un peu exceptionnel, Caritas Suisse a mis cet argent à disposition des Caritas régionaux pour l'aide directe.

Il faut savoir que la mission de Caritas Suisse est plus tournée vers l'extérieur du pays (catastrophe, tsunami, etc.) tandis que la mission des Caritas régionaux est locale. Concernant la répartition des ressources de Caritas Genève, ils ont un budget annuel de l'ordre de 12 millions de francs. Les diverses prestations (notamment les ventes dans les boutiques et dans les épiceries) représentent environ le tiers, soit 4 millions de francs. Ils ont également des subventions de l'Etat, dont la plus importante est celle qui concerne la participation cantonale aux emplois de solidarité, l'ensemble des subventions cantonales et fédérales représentant un peu moins de 3 millions de francs. Le reste est constitué des dons et des legs qui ont représenté 2,7 millions de francs en 2020. C'est à peu près la répartition. Le reste est composé de petites ressources qui finissent par s'accumuler et qui amènent à ce total.

S'agissant de l'aide d'urgence COVID, M. Froidevaux précise que Caritas Suisse a été la structure choisie pour l'ensemble du pays par la Chaîne du Bonheur pour redistribuer les fonds aux cantons. Par contre, ordinairement, ce mécanisme de financement par Caritas Suisse n'existe pas. Il existe toutefois une collaboration au niveau des épiceries sociales. Il s'agit d'une coopérative dont Caritas Suisse est membre pour les achats, la distribution et l'assurance qualité de la chaîne d'approvisionnement. Par contre, au-delà de cela, chaque Caritas est autonome. C'est en situation de crise qu'il y a un devoir d'entraide au sein du réseau Caritas.

Un député (PDC) note qu'on sort d'une année COVID assez difficile avec des conséquences majeures. A un moment donné, parmi les choix politiques, on a discuté du salaire minimum et d'une éventuelle conséquence sur la précarité. Il demande si les auditionnés constatent déjà une arrivée plus importante de ce type de personnes.

M. Froidevaux indique que ce qui les a surpris, c'est de voir la capacité de débrouille des personnes qui n'ont pas de statut légal. A Genève, selon M. Froidevaux, Caritas était le service qui accueillait le plus de personnes sans statut légal. Ils croyaient ainsi avoir une connaissance exhaustive. Ils ont pu voir que les personnes qui se débrouillent sans aucune aide étaient beaucoup plus importantes. Ils ont vu des personnes qui vivaient de leur salaire, mais qui sont maintenant en situation de précarisation en raison du COVID. Certains sont aussi repartis dans leur pays, même si c'était difficile lors de la fermeture des frontières. Caritas est un peu les yeux et les oreilles pour ces questions qui sont invisibles par nature puisqu'elles ne sont pas documentées statistiquement. Pour autant, ils ont été étonnés du nombre de personnes qui cherchent à s'en sortir par elles-mêmes. Dans les entretiens réalisés, les gens ne veulent pas d'aide sociale. Ils veulent s'en sortir par

eux-mêmes. Ils demandent beaucoup plus une légalisation que de l'aide sociale parce qu'ils savent que, quand ils sont en démarche de naturalisation, cela pourrait les précéder s'ils font appel à l'aide sociale.

Un député (PDC) demande si on peut faire un lien direct avec le salaire minimum ou si c'est trop tôt pour le dire.

M. Froidevaux estime que c'est peut-être plutôt du côté des employeurs qu'il faut voir le lien avec le salaire minimum. En effet, dans la population des clandestins, certains ne sont même pas au courant qu'il y a un salaire minimum.

M. Trabichet ajoute que c'est trop tôt. Scientifiquement, il y a un biais énorme étant donné qu'il y a eu cette année de pandémie. Il pense qu'on ne peut pas faire de conclusion scientifique à ce sujet.

### **Audition du Centre social protestant (CSP)**

*M<sup>me</sup> Elisabeth Tripod-Fatio, présidente, et M. Alain Bolle, directeur*

M<sup>me</sup> Tripod-Fatio indique que le CSP s'inscrit dans le tissu d'associations qui luttent contre la pauvreté et l'exclusion. Ils travaillent en réseau avec les autres associations et les institutions sociales cantonales et communales.

Au sein de l'association, 97 personnes travaillent pour le CSP, ce qui correspond à environ 80 ETP dont 24 emplois de solidarité. Il y a également 44 personnes qui travaillent en insertion dans leurs magasins et ateliers. Enfin, il ne faut pas oublier les bénévoles qui font un travail indispensable.

Les prestations que dispense l'association s'articulent autour du soutien social, de la permanence juridique, du secteur des ventes (deux brocantes et cinq boutiques), un atelier de revalorisation textile ainsi que le vestiaire social cogéré avec Caritas. Il y a également un volet de lutte contre l'isolement et la promotion de la justice sociale. Ils luttent ainsi par des plaidoyers et mettent en lumière les questions de précarité et d'isolement dans le canton.

En termes de financement, puisque c'est un sujet criant et qui chaque année est un motif d'inquiétude, le CSP fait appel à trois sources : les dons privés, les revenus du secteur de la vente et les subventions étatiques. Le financement principal du CSP est le financement propre, c'est-à-dire le produit de leurs revenus et les dons dont ils sont bénéficiaires. Les revenus de leurs brocantes représentent environ 35% de leurs revenus totaux. Le reste est principalement constitué des dons, des legs et des fonds de régulation qu'il y a au sein de l'association. Le financement par le canton représente 16% des revenus du CSP. La subvention qui est l'objet du contrat de prestations 2021-2024 représente 7% des revenus de l'association. Il faut également signaler

que le CSP bénéficie d'une participation aux emplois de solidarité pour 24 emplois, ce qui correspond à environ 1 million de francs, soit 9% de leur budget.

Sur les 4 années écoulées (ancien contrat de prestations), au niveau cumulé, les budgets du CSP représentent un montant de 35 millions de francs et un déficit de 48 000 francs sur les 4 ans.

M. Bolle précise que les chiffres transmis aux commissaires sont basés sur les comptes 2019. Ce choix a été fait parce que l'année 2020 est extrêmement particulière, en lien avec la masse de dons reçus, que l'année 2019 est plus représentative de ce que vit habituellement le CSP au niveau de la répartition entre le financement propre et le financement du canton.

M<sup>me</sup> Tripod-Fatio signale que le montant de la subvention allouée au CSP Genève n'a pas été revalorisé depuis de nombreuses années. Il faut savoir que, en 2008, leur budget était de 6 millions de francs. En 2021, il est de 10,4 millions de francs. M<sup>me</sup> Tripod-Fatio précise qu'ils ont une rigueur budgétaire absolue. Elle croit que l'on peut tout à fait dire que le CSP ne fait pas de dépenses qui ne soient pas calculées au centime près.

Les prestations couvertes par la loi sont de plusieurs ordres. Il y a tout d'abord le soutien au service social (gestion des budgets et des dettes). Il y a aussi le service juridique, particulièrement dans les domaines du droit de la famille, du droit des assurances sociales et du droit des étrangers. Il y a un soutien à l'atelier Galiffe, qui est un espace dévolu aux personnes en situation de handicap, et la nouvelle brocante qui va ouvrir en août 2021 et dont la surface va doubler par rapport à la brocante de Plan-les-Ouates qu'ils fermeront pour aller à Tourbillon. Il est question d'un montant de 300 000 francs qui viendrait s'ajouter au montant alloué pour le reste des prestations pour couvrir des emplois d'insertion professionnelle puisque, en agrandissant la surface de vente, ils vont avoir plus de personnel.

M. Bolle précise que le montant figurant dans le projet de loi annonçait, pour 2021, un budget supérieur à 10,4 millions de francs. Les 10,4 millions de francs indiqués dans la présentation correspondent au budget effectif. En effet, entre le moment où ils ont travaillé avec le département à l'automne dernier et le moment où le budget a été adopté, ils ont établi un budget à 10,4 millions de francs, mais ce n'est pas le montant qui figure dans le projet de loi soumis aux commissaires.

M. Bolle ajoute, par rapport à ce que vient de dire M<sup>me</sup> Tripod-Fatio, que les nouveautés sont citées à l'article 2. Une particularité est le fait qu'il reviendra aux députés, le moment venu, de bien vouloir se prononcer, le cas

échéant, sur ces ajouts. L'ouverture d'un centre de jour s'inscrit dans une planification cantonale et, si cette ouverture est prévue uniquement en 2023, c'est parce qu'ils ne trouvent pas les espaces nécessaires avant. La Cour des comptes a rendu un rapport sur le besoin des personnes en situation de handicap psychique. Le canton devrait pouvoir disposer, pour ces personnes, d'un lieu comme l'atelier Galiffe. En 2023, ils savent qu'ils auront les espaces nécessaires parce qu'ils vont les construire. Jusque-là, ce montant est réservé dans la planification quadriennale telle qu'elle leur a été assurée par le directeur général de l'OAIS et la directrice des politiques d'insertion.

M<sup>me</sup> Tripod-Fatio présente les états financiers de leur exercice 2020 avec un certain nombre de colonnes qui sont le social, Galiffe (l'atelier pour personnes avec handicap psychique) et le secteur juridique. On voit que le total des recettes ne couvre pas le total des charges. Ils bénéficient heureusement de dons pour ces secteurs. Dans le fond, cela permet de montrer que la subvention cantonale avec les prestations auxquelles ils s'engagent vis-à-vis de l'Etat et pour lesquelles celui-ci leur octroie une subvention ne couvre pas les charges engagées par le CSP pour assurer ces prestations.

M. Bolle ajoute qu'il faut également mentionner tout ce que fait le CSP par rapport à la traite des êtres humains. Il renvoie les commissaires à la loi A 2 80 sur la question de la traite des êtres humains dans le canton. Cette loi indique, sous une forme putative, que le département pourrait participer au financement des prestations délivrées dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains. A ce jour, cette prestation permet au CSP d'avoir 167 dossiers ouverts dont 90 procédures en cours avec des juristes inscrites au barreau depuis cette année, ce qui leur donne accès à la procédure. Le financement de cette prestation s'inscrit pleinement dans les engagements du canton à l'égard de la Confédération et, plus largement, de la Confédération à l'égard de l'Europe à travers des conventions internationales. Il faut signaler que cette prestation est entièrement financée par une fondation et par Fedpol via sa ligne concernant la traite des êtres humains. A ce sujet, M. Bolle informe les commissaires que le CSP est en contact avec le département de M. Poggia et qu'ils vont saisir ce département d'une demande d'intervention. Ce n'est pas sur les mêmes politiques publiques ni sur le même contrat de prestations, mais M. Bolle voulait profiter de l'occasion pour donner cette information à la commission des finances. La question de la traite des êtres humains est couverte par le centre LAVI, qui intervient avec un financement public, et par des organisations complètement privées. Il y a quelques interventions réalisées par les HUG et par la police avec sa

brigade de lutte contre la traite des êtres humains et la prostitution illégale. Il semblait important de mentionner ces éléments.

M. Bolle indique que le CSP a été au cœur de la mise en œuvre d'un dispositif qui, malgré la pandémie, a pleinement fonctionné, même dans les périodes de semi-confinement. Ils ont continué à être en lien avec les personnes qui les sollicitaient dans le respect des règles sanitaires. Il témoigne d'une augmentation massive du nombre de personnes reçues. Il y a eu un soutien financier extraordinaire de 1,5 million de francs qui a été rendu possible grâce à des fondations privées et à la Chaîne du Bonheur. La différence entre ce que le CSP a distribué en 2020 et ce qu'il distribue en année ordinaire est de l'ordre de 350 000 francs, ce qui représente un écart considérable.

Les fonds à disposition du CSP permettent des interventions urgentes rapides. Les personnes soutenues n'ont pas accès aux prestations sociales ordinaires, soit parce qu'elles sont juste au-dessus des barèmes, soit parce qu'elles ont un statut sur le territoire qui leur rend l'accès à ces prestations difficiles ou impossibles. S'agissant des titulaires de permis B, le Conseil fédéral, via le SEM, puis le Conseil d'Etat ont pris l'engagement de leur permettre d'avoir accès à l'aide sociale. Cet accès est théorique et possible, mais il faut dépasser une peur qui est présente lorsque les personnes sont en phase de renouvellement de permis. Malgré ces engagements, il reste des fonctionnaires à l'OCPM qui rendent les personnes attentives au fait que, au bénéfice de l'aide sociale, elles sont en danger dans le renouvellement de leur permis. Pour toutes ces raisons, le CSP a été très sollicité dans cette période.

Le CSP a participé à la relance des Colis du Cœur. Avant la crise, c'était une organisation qui reposait sur une salariée à temps partiel et sur une quantité de bénévoles âgés de plus de 65 ans qui se sont retrouvés interdits de toute activité étant des personnes à risque. Le CSP s'est ainsi mobilisé avec ses professionnels pour participer à la relance de cette organisation. Les collaboratrices et collaborateurs ont aussi été engagés avec la Caravane de Solidarité à la patinoire des Vernets. M. Bolle pense que beaucoup de choses ont bougé dans l'organisation du canton. Bien qu'il y ait eu une forte mobilisation des services publics, cela n'a pas été immédiat au début de la crise. Grâce à une coordination du secteur privé, ils ont pu répondre à un certain nombre de demandes de la population. Ils ont adressé, notamment au DCS, des observations de façon à rendre visible ce qui ne l'était pas et à alimenter un radar nécessaire au pilotage de certaines politiques publiques.

Au niveau des effets de la crise sur le service social du CSP, ce qu'on voit au 15 avril 2021, c'est un nombre de dossiers ouverts actifs qui est quasiment identique au nombre de dossiers ouverts actifs en 2020. Ainsi, le nombre de

dossiers et la charge de travail ne diminuent pas, bien au contraire. Le maintien du nombre de dossiers à un niveau très élevé découle notamment de l'adoption de la loi 12836 (dites des 12 millions de francs). Il y a énormément de sollicitations liées à cette loi. Par ailleurs, Dette Conseil Suisse, qui groupe tous les acteurs dans le domaine, a communiqué, sur la base de statistiques, des chiffres inquiétants et dont on voit déjà les effets. Ainsi, 11% des ménages dont le revenu est inférieur à 4000 francs et 6% des ménages dont les revenus se situent entre 4000 et 6000 francs doivent s'endetter pour couvrir les dépenses courantes. C'est à cela qu'on est confronté aujourd'hui et à quoi vont certainement devoir s'attendre ces ménages demain et après-demain. Les secteurs économiques dans lesquels on retrouve ces niveaux de revenu sont fortement impactés par la crise COVID. On connaît la situation dans le secteur de l'hôtellerie-restauration. Dans l'économie domestique, il y a toute une série de personnes qui n'ont pas repris leur activité, notamment parce que leurs employeurs sont en télétravail et se passent de leurs services. M. Bolle relève aussi l'augmentation du chômage qui engendre des baisses de revenus de 20 à 30%. Il est évident que, vu les montants de rémunération dont on parle, cela va engendrer des situations d'endettement et de surendettement, et il faut pouvoir accompagner ces personnes.

Ce que la crise COVID a permis, c'est la création du bureau d'information sociale. Caritas et le CSP alertaient les autorités depuis de nombreuses années sur la problématique du non-recours aux prestations sociales. Une opportunité de travail commun a eu lieu entre le secteur associatif et le secteur public avec toute une série de partenaires qui sont présents au sein du bureau BIS. A la fin mars, plus de 1000 personnes avaient sollicité ce bureau d'information sociale. Celui-ci a été créé à côté de la distribution qui se faisait à l'église Saint-Pie-X, puis à Plainpalais et, aujourd'hui, à l'espace de quartier Le 99 à la rue de Lyon. C'est une collaboration qui implique aussi les communes et pas uniquement la Ville de Genève. L'intérêt du BIS est la réunion de tous ces partenaires. L'investissement au niveau associatif au sein de ce BIS se fait gratuitement par les associations investies dans ce dispositif.

On peut également signaler que 7500 personnes bénéficient des Colis du Cœur à fin mars. Le Grand Conseil a voté un crédit de 5 millions de francs pour la banque alimentaire Partage qui gère l'approvisionnement des Colis du Cœur. Il y avait 3500 bénéficiaires avant la crise COVID et il y en a 7500 aujourd'hui.

M. Bolle mentionne ensuite le projet Tourbillon, lieu qui va regrouper, dès le mois d'août 2021, neuf entreprises sociales du canton de Genève. Pour

le CSP, c'est un enjeu majeur lié à des questions de durabilité, d'upcycling et autour de la réinsertion professionnelle. C'est dans ce lieu qu'ils vont développer un nouveau dispositif qui amènera des collaborations avec sept partenaires de Tourbillon (Clair-Bois, la Croix-Rouge genevoise, le CSP, Pro, 022 Familles, Partage et Genève Roule) qui se retrouvent pour créer des parcours de formation inter-organisations. Le deuxième volet concerne le job-coaching. C'est un projet qui fonctionne aujourd'hui et que le CSP va transférer. Celui-ci va probablement séduire d'autres partenaires présents à Tourbillon.

En raison de l'augmentation des besoins et des sollicitations et d'une crise sociale qui risque de s'installer dans la durée, une députée (S) demande si le CSP a sollicité une augmentation de la subvention et, le cas échéant, pour quel montant et pour financier quelles prestations.

M. Bolle a été dans une situation d'autocensure parce que le discours du directeur général de l'OAIS était « zéro franc zéro centime » de plus de subvention. La porte était complètement fermée. Il y avait une directive du Conseil d'Etat avec un cadrage serré sur le budget 2021. La seule ouverture est l'article 2 avec ces deux montants supplémentaires cités sur la réinsertion professionnelle liée à Tourbillon et Galiffe qui pourraient intervenir en cours de contrat de prestations. Pour le reste, M. Bolle n'a même pas formulé de demande. Dans un contexte où on leur dit que c'est zéro, ils n'ont rien demandé du tout. Actuellement, les ressources humaines supplémentaires qu'ils consacrent à la réponse aux besoins croissants de la population genevoise qui les sollicite sont financées par des ressources aux trois quarts privées. Un bout de réponse vient de la loi 12836, pour le reste, ils sont en train de manger leur chemise, mais ils le font parce que c'est plus que nécessaire.

Une députée (S) demande si le CSP a évalué de combien de ressources publiques supplémentaires ils auraient besoin pour faire face à l'augmentation des sollicitations et des besoins constatés.

M<sup>me</sup> Tripod-Fatio indique que, toutes choses étant égales par ailleurs, ils ont déjà des charges bien plus importantes que la subvention. Le montant qui leur permettrait d'être à l'équilibre serait donc déjà bienvenu. Ils n'ont pas fait ce travail d'évaluation, mais ils le font volontiers.

M. Bolle ajoute qu'ils sont à 375 000 francs de delta entre les charges et les produits. Dans la présentation, les commissaires peuvent voir la ventilation des dons entre les différents secteurs. Dans les colonnes concernant Meyrin et Plan-les-Ouates, on peut voir des montants positifs de 455 000 et 500 000 francs qui sont les produits injectés dans le

fonctionnement général du CSP. Le secteur des ventes est ainsi générateur de produits. Aujourd'hui, si le CSP devait adresser une demande au département, elle se situerait certainement autour d'un supplément de 200 000 à 250 000 francs pour pouvoir répondre à la hausse des sollicitations. M. Bolle revient sur la question du surendettement pour dire que les députés vont probablement être saisis d'un projet de loi du DCS sur la question du surendettement et de la lutte contre celui-ci. M. Bolle indique qu'il ne sera pas possible d'y répondre sans des moyens supplémentaires, même dans un partenariat public-privé, c'est-à-dire avec une participation des communes pour celles qui ont des capacités de réponse, mais elles sont extrêmement limitées. Aujourd'hui, il y a cinq communes qui ont les expertises métiers qui s'approchent de celle que le CSP a sur ce sujet.

Une députée (S) note que l'on entend de plus en plus certaines craintes face à un assèchement des fonds ou des financements privés qui sont de plus en plus sollicités et qui n'arrivent plus forcément à donner autant à tout le monde. Par ailleurs, ils sont réticents à financer le fonctionnement usuel d'une association et se focaliseraient plus sur des projets. Elle aimerait savoir si c'est quelque chose que le CSP constate aussi.

M. Bolle relève que la question du financement par projets n'est pas nouvelle. La fondation qui couvre une partie des charges du CSP en matière de traite des êtres humains les soutient depuis 2014. Ils signent des contrats de 3 ans et ils sont certainement arrivés au bout du financement privé que la fondation leur attribue sur ce projet. En effet, au bout de 9 ans de financement, on n'est plus sur un financement de projet mais sur un financement de fonctionnement. Ce que la députée relève est en partie juste. Après, on trouve encore des mécènes qui entrent en matière. Pédagogiquement, le CSP le présente comme un soutien à la délivrance de prestations. Il reste à savoir jusqu'à quand ils pourront convaincre celles et ceux qui les soutiennent avec ce type de raisonnement, mais aujourd'hui c'est encore possible.

M<sup>me</sup> Tripod-Fatio ajoute que c'est un souci permanent pour eux. Tous les trimestres, ils regardent les dons qui leur ont été alloués. Ils ont la chance d'être soutenus par une large partie de la population qui donne de 20 à 100 francs. Il y a beaucoup de gens qui les soutiennent parce qu'ils savent que c'est de l'argent qui aura un vrai impact. Il y a aussi des donateurs qui donnent des sommes plus importantes. L'année dernière, ils ont eu des dons très spontanés et les gens ont fait preuve d'une grande générosité. Cette année, le CSP est très en souci parce que ses coûts explosent, mais il n'a pas le sentiment que les donateurs vont être aussi nombreux et généreux que l'année dernière. Evidemment, tout cela est monitoré de très près.

Un député (PDC) constate, au niveau des indicateurs de l'Hospice général, que le nombre de dossiers en traitement est passé de 13 300 en décembre 2020 à 15 000. Finalement, on se rend compte que beaucoup de gens n'arrivent pas à avoir de réponses à l'Hospice général et sont bien contents d'arriver dans ces différents services offerts par le CSP ou Caritas. Il demande si les auditionnés ont l'impression que l'Etat est défaillant, notamment au travers de l'Hospice général, à la réponse que l'on doit apporter aux dépenses sociales. La facture sociale est importante avec 3,2 milliards de francs et c'est un vrai souci pour la commission des finances de comprendre quels sont les besoins et là où l'on arrive à mieux y répondre. Il entend les explications très pertinentes qui sont données par les auditionnés, notamment dans l'évaluation qu'ils font du contrat de prestations. On s'aperçoit qu'il y a des mancos importants. On se rend donc bien compte de la difficulté.

M. Bolle ne va pas faire ici une évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'Hospice général. Cela mériterait une audition de l'Hospice général par la commission des finances. Ce que M. Bolle constate, c'est que, en caricaturant, on peut dire que deux types de demandes sont adressées au CSP. Il y a tout d'abord les personnes qui sont juste au-dessus des barèmes de l'aide sociale. En effet, pour bénéficier de l'aide, il y a des limites de revenus déterminées dans la loi. Dès lors que ces limites sont dépassées, même pour quelques dizaines de francs, on n'a pas accès à l'aide sociale. Le CSP reçoit ces personnes et les accompagne.

Un autre élément est la problématique des permis B et de leur accès à l'aide sociale. Nonobstant les décisions du Conseil fédéral et la communication du Conseil d'Etat, cette population est en situation de non-recours, car elle craint que cela nuise à leur renouvellement de permis.

Le dernier point est la problématique des personnes sans statut légal. Papyrus a rendu visible cette population d'invisibles. La première fois qu'on les a vus en nombre, c'est lors d'une séance d'information au Palladium où il y avait autant de monde dans la rue que dans la salle. Ces gens ont été d'une immense discrétion, ils participent à la prospérité du canton et se trouvent aujourd'hui dans la situation où ils n'arrivent plus à subvenir à leurs besoins. Ce sont des gens qui n'auront jamais accès à l'aide sociale.

Au niveau de la visibilité de la prestation, de gros efforts sont faits pour que les personnes qui ont des droits puissent les faire valoir. Le CSP fait le travail d'information et d'orientation, mais cela a un coût. M. Bolle transforme ce coût en investissement. Une partie de cet argent revient directement dans l'économie. Il faut imaginer ce que cela voudrait dire si ces personnes n'étaient pas soutenues et la catastrophe à laquelle on serait

confronté. Sur ce type de politique, M. Bolle a coutume de dire que la charge couverte par le social génère des économies dans le champ de la santé et dans le champ de la sécurité.

Un député (PDC) demande si, entre le moment où le contrat de prestations a été discuté, le moment où il a été signé et l'instant T, ce document devrait repasser par une négociation. En général, on aime bien respecter sa signature, mais il est vrai que l'espace-temps et la crise conjoncturelle actuelle sont peut-être des éléments significatifs pour amener à une autre réflexion.

M. Bolle a envie de répondre que, si la commission des finances donne un signal en disant qu'il faut rouvrir des espaces de discussion avec la possibilité de revoir les montants, ils vont évidemment saisir cette opportunité. Cela étant, M. Bolle a cru comprendre, dans ce qu'il leur a été dit de manière assez claire par M. Maffia, directeur général de l'OAIS, qu'il n'y avait pas d'espace de négociation. Maintenant, si la porte est ouverte à des négociations, le CSP saisira l'opportunité.

Un député (Ve) aimerait en savoir davantage sur l'espace Tourbillon, notamment en termes de loyers.

M. Bolle fait savoir que le la brocante de Plan-les-Ouates se trouve aujourd'hui sur un terrain de la FTI avec un droit de superficie dans un bâtiment qui appartient au CSP. Il en profite pour signaler qu'ils ont un projet de démolition-reconstruction et qu'ils sont en train de réfléchir à ce qui va remplacer le bâtiment actuel. Les Colis du Cœur, le vestiaire social et l'atelier Galiffe 2 vont être logés dans le nouveau bâtiment qui sera construit à cet endroit.

La charge financière générée par le projet d'installation du CSP à Tourbillon est de 500 000 francs pour 5000 m<sup>2</sup> cumulés avec des loyers qui vont de 40 francs le m<sup>2</sup> à 165 francs le m<sup>2</sup> et la possibilité de faire de la sous-location. Par exemple, la gestion de l'espace de restauration sera confiée à la Fondation Pro parce que ce n'est pas le métier du CSP. Ce système fonctionne déjà très bien à Meyrin. Ils vont ainsi sous-louer cet espace à 165 francs le m<sup>2</sup> à la Fondation Pro. Quant aux espaces de vente, ils sont à 110 francs (avec les charges) au m<sup>2</sup>. On est ainsi loin des tarifs ordinaires appliqués sur ce type de bâtiments.

En matière de couverture de cette charge, ils ont prévu une hausse massive du chiffre d'affaires et un soutien au démarrage du projet qui est en discussion avec le mécène privé que tout le monde connaît. Ils ont ainsi un starter qui va leur permettre de ne pas mettre en danger les finances du CSP. Ils prennent des risques, mais ils ont une vision assez entrepreneuriale. Ils ont

fait une analyse avec un prestataire externe sur tout le développement de la seconde main et ce qu'il se passe aujourd'hui sur ce marché. Ce matin, M. Bolle entendait à la radio la rubrique « Ici la Suisse » qui faisait un reportage à Caritas dans les Grisons sur la question de l'upcycling. C'est exactement ce que Caritas Genève est en train de faire. Cela fait 3 ans qu'ils ont développé la transformation d'objets qu'ils jetaient précédemment. Ce sont des choses qu'ils vont également pouvoir faire à Tourbillon. Cela va générer des charges, mais aussi des revenus supplémentaires. Il s'agit d'augmenter le chiffre d'affaires par la transformation de meubles et d'habits sur des volumes traités qui seront nettement plus importants que ceux qu'ils sont en capacité de traiter aujourd'hui. Les locaux de la brocante de Plan-les-Ouates sont exigus et ne répondent plus depuis longtemps aux exigences de l'OCIRT, notamment s'agissant des salles de pause et des sanitaires. Il est ainsi temps de quitter ces locaux.

Dans le cadre de ce projet, ils travaillent sur des mutualisations au niveau de l'informatique, de la téléphonie et sur la question de l'insertion professionnelle. Les députés émettent régulièrement des critiques sur le manque de lisibilité et la superposition de prestations. Dans ce cas, il y aura de la lisibilité, de la collaboration et des développements extrêmement dynamiques qui s'annoncent. Ce qu'ils vont faire à Tourbillon, c'est un pari considérable. Ils signent un bail commercial avec la fondation Fides pour une durée de 5 ans, mais le comité à qui ils ont présenté ce projet et qui les a énormément questionnés à ce sujet a été rassuré par les réponses qu'ils ont données à la question de l'équilibre financier. Toutefois, ils vont devoir booster leur chiffre d'affaires.

Il faut savoir que, au mois de mars, ils ont réalisé le meilleur chiffre d'affaires de ces vingt dernières années, soit 430 000 francs. Pour eux, la réouverture a été extraordinaire. L'année dernière, les mois où ils ont été ouverts, ils ont explosé les objectifs. Les pertes ont été compensées par les RHT, ce qui les amène à une opération complètement « flat ». Il y a quelques années, le chiffre d'affaires réalisé dans le secteur des ventes était de 2,2 millions environ, alors qu'il se situe aujourd'hui autour de 3,7 millions de francs. Ils ont ainsi une organisation, une vision et un développement qui répondent pleinement à un double objectif : d'une part, celui de fournir à une partie de la population qui n'en a pas les moyens de la seconde main extrêmement accessible et, d'autre part, celui de valoriser ce qui serait jeté s'ils n'étaient pas là. Sur les quatre brocantes caritatives dans le canton (Caritas, Emmaüs, le CSP et l'Armée du Salut), le CSP est celle qui réalise le chiffre d'affaires le plus important.

Un député (PLR) relève qu'il est mentionné, dans le projet de loi, qu'il y aura un complément d'aide financière, qui n'est pas chiffré, pour l'extension des activités de réinsertion professionnelle. C'est quelque chose d'assez inhabituel. L'article 2, alinéa 2, mentionne uniquement « un complément d'aide financière ». Par ailleurs, à l'alinéa 3 il est question d'« un second complément en faveur du Centre social protestant de Genève au titre de l'ouverture d'un second centre de jour pour l'accueil de personnes adultes en situation de handicap souffrant de troubles psychiques et touchées par l'exclusion sociale, la désinsertion et l'isolement ». Il aimerait avoir des précisions sur ces deux éléments.

M<sup>me</sup> Tripod-Fatio explique qu'à l'été 2020, lors des discussions avec le directeur général de l'action sociale, ils ont demandé un soutien supplémentaire pour l'insertion à Tourbillon. Comme cela n'ouvrira qu'à la fin de l'été et que le contrat de prestations commençait avant cette ouverture, il a été proposé par le directeur de l'action sociale de l'inscrire de cette manière dans le projet de loi étant entendu qu'il ne souhaitait pas entrer en matière pour augmenter le montant de la subvention d'environ 600 000 francs. Il a ainsi proposé ce chemin en précisant qu'il n'offrait aucune garantie.

Un député (PLR) comprend qu'il y a la base légale, mais que, pour le faire, il faut ensuite le mettre dans le budget de l'Etat. En termes de transparence, il faut dire que la commission des finances n'a pas reçu les montants en question.

M. Bolle signale que le montant figure en page 17 du projet de loi. Le montant de 312 000 francs pour les 20 nouvelles places est évoqué.

Un député (PLR) revient sur les locaux que le CSP va occuper à Tourbillon. Il aimerait notamment savoir de quelles surfaces on parle pour l'extension des activités de réinsertion et pour ce second centre de jour.

M. Bolle indique les 312 000 francs pour le centre de jour est un budget calculé par l'OAIS sur la base de 20 places. Ces activités ne prendront toutefois pas place à Tourbillon mais dans d'autres locaux, au plus tard en 2023 quand le projet de démolition-reconstruction à Plan-les-Ouates aura été réalisé. Si cela peut intervenir avant, il leur a été garanti que cela ferait partie du plan quadriennal. Concernant les 300 000 francs liés à Tourbillon, c'est la charge financière que vont représenter les développements dans le secteur de l'insertion. Dans ce secteur, ils recrutent déjà aujourd'hui des ressources humaines supplémentaires pour augmenter le nombre de personnes qu'ils vont accueillir et développer de nouveaux ateliers. Ils ont déjà des collaborations croisées avec Caritas sur le programme Voie 2 qui existe

depuis longtemps. Dans ce cadre, le CSP accueille 6 jeunes en formation chaque année.

Concernant le loyer, aujourd'hui, la couverture de celui-ci n'est pas comprise dans ce business plan. En fait, il y a quelque chose de particulier dans le financement de l'insertion aujourd'hui. Il ne sait pas pour quelle raison, depuis des négociations qui ont eu lieu en 2009, le CSP reçoit de l'argent pour l'insertion, mais cet argent est dévolu à la couverture des loyers de la Renfile de Meyrin et de la Renfile de Plan-les-Ouates. Cela représente un montant d'environ 40 000 francs. Le CSP reçoit cet argent parce qu'il fait de la réinsertion professionnelle, mais cet argent est dévolu à la couverture des loyers, ce qui correspond à une réalité puisqu'ils sont sur un droit de superficie à Meyrin et à Plan-les-Ouates. Dans le cas présent, ils ont formulé une demande différente, à savoir que les charges liées au développement du projet Tourbillon se montent à environ 300 000 francs. A Tourbillon, le loyer est d'environ 500 000 francs pour l'ensemble des espaces que le CSP va louer. Les loyers s'élèvent à 40 francs par m<sup>2</sup> pour les espaces de stockage en sous-sol, à 110 francs par m<sup>2</sup> pour les espaces de vente, à 80 francs par m<sup>2</sup> pour les espaces de bureau et à 165 francs par m<sup>2</sup> pour l'espace de restauration. Ce sont des tarifs largement inférieurs à ceux pratiqués pour ce type de locaux. M. Bolle précise qu'il parle de prix au m<sup>2</sup>, charges comprises.

## Vote

### *Entrée en matière*

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12842 :

Oui : Unanimité (1 EAG, 3 Soc, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : –

Abstentions : –

**L'entrée en matière est acceptée.**

Une députée (S) a un amendement à présenter. Il s'agit simplement de modifier les montants prévus à l'article 2, alinéa 2, lettres a et b, qui sont les deux montants de l'aide financière annuelle octroyée à Caritas et au CSP. Sachant l'augmentation massive des besoins et des sollicitations auxquelles doivent faire face ces deux associations, dans cette période de COVID dont on connaît toutes et tous les conséquences à court terme, mais qui vont aussi se développer malheureusement à moyen et long terme, sachant aussi que la subvention n'a pas été augmentée depuis de nombreuses années et a même été réduite à certaines occasions, lors de coupes budgétaires, il est nécessaire

aujourd'hui d'augmenter ces subventions. Il est également nécessaire d'octroyer une augmentation d'indemnité qui soit équitable entre ces deux associations. Le département leur avait clairement dit qu'il n'envisageait pas d'augmentation de subvention. Or ces deux associations n'ont pas adopté la même posture vis-à-vis de cette injonction. Caritas a demandé 400 000 francs supplémentaires, ce que cette association avait évalué comme étant nécessaire pour pouvoir continuer ses activités avec la même qualité et la même intensité. Quant au CSP, dans la mesure où le département avait été très clair sur l'absence d'augmentation de la subvention, cette association n'a pas formulé de demande d'augmentation. Toutefois ceux-ci ont fait part, lors de leur audition, du fait qu'ils auraient besoin d'au moins 250 000 francs par année en plus pour pouvoir continuer à délivrer leurs prestations. En discutant avec différents commissaires, un compromis a pu être trouvé pour octroyer une augmentation de 200 000 francs par année et par association à partir de 2022. En effet, les subventions sont de toute façon soumises au vote du budget et le budget 2021 a déjà été voté. Il y aurait donc un montant moins important en 2021 et un montant d'environ 1 575 000 francs en 2022, 2023 et 2024 à répartir entre les deux associations.

## *2<sup>e</sup> débat*

Le président procède au vote du 2<sup>e</sup> débat :

Titre & préambule	pas d'opposition, adopté
art. 1	pas d'opposition, adopté

Un député (PLR) salue absolument l'activité développée par le CSP et Caritas. Il aimerait lire un extrait du rapport qu'il a déposé hier concernant l'association AVVEC qui était venue devant la commission des finances demander une subvention supplémentaire. A ce sujet, au niveau du Conseil d'Etat, M<sup>me</sup> Fontanet avait dit qu'elle pense qu'« on est en train de rentrer dans quelque chose qui peut s'avérer être problématique quant aux fonctions du Conseil d'Etat, au rôle des contrats de prestations et aux relations avec les entités subventionnées. Si à chaque fois qu'une entité demande plus de moyens, elle va à la commission des finances et que celle-ci donne suite à ses demandes, il n'y a plus lieu de demander au Conseil d'Etat d'avoir une politique en la matière et de fixer des objectifs par le biais de contrats de prestations parce que toutes les associations vont solliciter des demandes supplémentaires ». Cela paraît être une évidence. La preuve est que l'on traite de deux associations en même temps et, parce que c'est dans le même projet de loi, l'une d'entre elles a insisté pour avoir davantage. On lui donne alors

moins, mais on donne quand même à l'autre pour qu'il n'y ait pas de discrimination. Ça lui pose un réel problème.

Ces associations se connaissent très bien et on va arriver à une situation où, si une association a besoin de 200 000 francs, elle va venir à la commission des finances en demandant 500 000 pour obtenir ces 200 000 francs. Le député (PLR) y voit un vrai problème institutionnel si on commence à procéder de cette manière. Pour finir, le Conseil d'Etat aura meilleur temps de dire non à ces associations et, si elles veulent plus, elles vont venir devant la commission des finances. Il pense que ce n'est pas du tout le rôle de la commission des finances. Le rôle de celle-ci est de dire oui ou non, à moins qu'il y ait vraiment quelque chose qui relève de l'urgence.

Il pense que la commission des finances n'a pas les moyens de juger de la véracité des arguments qui pourraient être donnés par les différentes associations pour obtenir des subventions supplémentaires. Aujourd'hui, on est en situation de crise et on se dit qu'il faudrait peut-être augmenter certaines subventions, mais il pense que dès le moment où l'on augmente les subventions on ne les réduira plus jamais. Il pense que, dans ce parlement, il n'y a pas de volonté de diminuer les charges de l'Etat. Ainsi quand on augmente une subvention à une association, on ne va pas réduire celle de quelqu'un d'autre.

Le député (PLR) demande pourquoi la commission, qui a dit non pour AVVEC, dirait oui pour Caritas et le CSP. Un deuxième argument concerne les alinéas 2 et 3 de l'article 2 du projet de loi qui comportent des clauses permettant de mettre des montants au budget des années prochaines. Cela constitue ainsi une base légale, mais il n'y a pas de montants indiqués. On n'a aucune idée de ces montants. On sait que le CSP va étendre ces activités de réinsertion professionnelle à l'espace Tourbillon, mais on ne sait pas ce que cela va coûter. En gros, un montant de 300 000 francs a été annoncé aux commissaires, mais la base légale permet aussi de mettre 600 000 francs ou 1 million de francs. Le député (PLR) est prêt à accepter ce type de disposition parce qu'on sait que le Conseil d'Etat va négocier et étudier la problématique pour que les surfaces allouées correspondent effectivement à des besoins. Il pense également qu'il n'y aura pas de volonté du CSP ou de Caritas d'en faire plus que ce qu'il faut. Ils font aussi attention à ne pas demander à l'Etat ce dont ils n'ont pas besoin.

Le député (PLR) aimerait entendre les arguments de ceux qui proposent une augmentation, en rappelant qu'une seule des deux associations a sollicité une hausse de subvention, et ce que l'on va pouvoir dire aux autres associations qui vont venir à la commission des finances en demandant des moyens supplémentaires parce que toutes ont des besoins supplémentaires.

Une députée (Ve) n'est pas d'accord avec le fait que l'on va créer un précédent ni avec le fait que la commission ne serait pas légitime pour modifier le montant d'une subvention. C'est aussi le devoir des députés. Si la LRG a prévu cette manière de faire avec un contrat de prestations négocié entre le Conseil d'Etat et les associations et qui est ensuite contrôlé et avalisé par les députés, c'est aussi pour que le Grand Conseil ait un regard sur cette situation.

Concernant le montant nécessaire pour le loyer du CSP à Tourbillon, la députée (Ve) relève que c'est par pure transparence que c'est mentionné dans la loi. On sait que des montants seront nécessaires dans un deuxième temps et, plutôt que de venir en crédits supplémentaires et de cacher les montants, le Conseil d'Etat a préféré l'annoncer dès le dépôt du projet de loi. Sans cette mention dans le projet de loi, les députés reprocheraient au Conseil d'Etat de ne pas les avoir informés que Tourbillon allait engendrer des frais supplémentaires. De plus, des montants sont évalués dans l'exposé des motifs. Au vu du propriétaire de Tourbillon, on peut imaginer que cela ne sera pas des montants faramineux et qu'ils seront tout à fait raisonnables par rapport aux tâches publiques menées par ces associations.

Un député (PLR) relève que c'est de la fausse transparence. L'exposé des motifs mentionne des montants, mais ils ne sont pas inscrits dans le projet de loi parce qu'on n'est pas sûr de ces montants. Cela a été fait ainsi parce que, si cela devait être plus élevé, il y aura quand même la base légale pour donner davantage. Si on veut une vraie transparence, on met les bons montants dans le projet de loi et, s'il faut faire une modification au moment où le projet se réalise, on la fait.

Un député (PDC) rappelle que le projet de Tourbillon a été imaginé pour que des tâches puissent être mises en commun et pour permettre ainsi de faire des économies notamment au niveau administratif. Il note que, dans un premier temps, Caritas et le CSP ont obtenu une augmentation de leur subvention du canton qui représente entre 5 et 7% de leur budget total. C'est dans un deuxième temps que le Conseil d'Etat est revenu en arrière et a décidé de ne pas octroyer une subvention supplémentaire. Il faut aussi se rappeler que l'on est aujourd'hui dans une situation conjoncturelle qui demande des postes supplémentaires. Ce sont des postes qui ont été définis notamment au sein de l'insertion professionnelle. Il pense que l'insertion professionnelle, au travers du monde associatif, est une pratique bien connue et qui se fait dans la proximité. Il est intelligent de donner des moyens à ces deux associations pour le faire. Il faut se rappeler que, quand il a fallu distribuer des repas, l'an passé, ces gens ont répondu positivement. Ce n'est pas un remerciement. C'est une mission qu'on leur confie. Le député (PDC)

ne pense pas qu'il faille modifier systématiquement les contrats de prestations. Aujourd'hui, on parle d'une exception dans un temps déterminé parce qu'il y a un besoin conjoncturel et qu'on sait qu'il y a de gros besoins d'insertion. On sait également qu'en donnant ces missions au monde associatif, ce sont souvent des missions bien remplies.

Une députée (S) rappelle que le législateur, en votant la LIAF, a souhaité que les subventions passent par le biais d'un contrat de prestations et soient adoptées par une loi votée par le Grand Conseil. Ainsi, la LIAF prévoit que ce soit une tâche de la compétence du Grand Conseil de voter les lois qui accompagnent les contrats de prestations et, donc, potentiellement de les modifier. Elle relève que nous nous trouvons dans une situation en tous points exceptionnelle. Elle a été sidérée de constater que, dans cette période de COVID, alors que les conséquences de cette crise ne seront manifestement pas résorbées dans les trois ou quatre années à venir, le Conseil d'Etat n'a pas jugé bon d'augmenter les subventions à ces deux associations alors qu'elles représentent des piliers de l'action sociale de proximité. Elles mènent une action essentielle et complémentaire à celle développée par l'Etat et les communes. Ce sont des associations qui sont au front, qui répondent à des besoins criants de la population. Caritas a notamment dit, lors de son audition, qu'ils ne pouvaient répondre qu'à 10% des appels téléphoniques des personnes qui les sollicitent pour régler une situation difficile. La députée (S) pense que cette marge de manœuvre doit être laissée à la commission des finances, respectivement au Grand Conseil, pour faire des arbitrages politiques et dire que, dans un tel cas, le Grand Conseil décide d'augmenter les subventions allouées à ces associations.

Un député (EAG) estime qu'on ne peut pas considérer que la commission n'a pas la possibilité d'amender tel ou tel projet de loi. Cela fait partie des prérogatives élémentaires des députés. Dans un monde idéal, les contrats de prestations se négocient entre le Conseil d'Etat et les entités concernées. Toutefois, si cela passe au Grand Conseil, c'est bien parce que le parlement a un devoir de surveillance. Il doit donner ou non son approbation et il peut faire des modifications. Par ailleurs, les montants sont modestes par rapport à l'ensemble du travail effectué par ces organisations. De plus, ce n'est pas parce qu'on accorde une fois une hausse de la subvention que toutes les associations vont y avoir droit. L'alternative n'est pas soit on augmente toujours, soit on n'augmente jamais. C'est la question d'un jugement et d'un arbitrage politique que l'on peut et doit faire en tant que députés, d'autant plus dans une situation particulière. Il relève également la dissonance entre, d'une part, la situation sociale qui s'est détériorée massivement depuis l'année dernière et, d'autre part, une subvention qui reste inchangée. A ce

niveau, il pense qu'il est raisonnable que le parlement se questionne sur l'évolution de cette subvention.

Un député (PLR) est d'accord que le parlement peut augmenter comme il le veut une subvention, mais ce n'est pas le problème. Sur le fond, il n'a aucun problème avec Caritas et le CSP. L'activité qu'ils déploient est essentielle. Si chez Caritas ils n'arrivent pas à répondre à plus de 10% des appels téléphoniques, il ne sait pas si c'est avec les 200 000 francs supplémentaires qu'ils pourront y répondre. Ainsi, le député (PLR) aimerait savoir ce qui va être demandé de plus à ces associations, dans le contrat de prestations, si on augmente leur subvention. On est effectivement libre de dire qu'on veut plus, mais il n'a pas entendu ce qu'on attend de plus de la part de Caritas ou du CSP. Il en veut pour preuve qu'une des deux associations demande plus tandis que l'autre ne le demande pas vraiment. Du coup, pour ne défavoriser aucune d'entre elles, on leur donne à chacune la même chose. Si ce n'est pas de l'arrosage, il ne sait pas ce que c'est. Une ne sera de toute façon pas contente parce qu'elle voulait plus et l'autre, qui n'avait pas demandé ce montant et sera très contente de l'obtenir. Le député (PLR) se désolidarise totalement de cette position.

Un député (PLR) comprend que la situation sociale est particulière et il rejoint tous ceux qui ont dit que ces deux associations font un excellent travail sur le terrain et qu'il y a matière à les soutenir. Toutefois, la réalité ce n'est pas celle-ci. La réalité est que, à chaque fois qu'une association vient à la commission des finances, elle demande davantage et il y a une majorité pour leur attribuer les montants en question. Si elles savent qu'il faut faire de cette manière, elles vont venir à chaque fois demander plus et cela va leur être donné, parce qu'elles demanderont pourquoi la commission a donné aux autres et pas à elles. C'est cela qui crée un précédent.

Dans la situation financière du canton, le député (PLR) ne voit pas comment on peut se permettre cela. A la limite, s'il était proposé de donner 200 000 francs en plus à chacune de ces associations parce qu'on estime qu'elles connaissent mieux le terrain et sont plus efficaces que l'Etat, mais qu'on diminue d'autant le budget de l'Etat dans le domaine social, il pourrait l'entendre, mais ce n'est pas la proposition qui est faite. Effectivement, le législateur a la possibilité d'ajouter des montants ou de les diminuer, mais cela demande au moins d'aller vérifier ce qu'il en est sur le terrain. Chaque association va venir demander plus et cela va être accepté sans autre vérification alors que c'est précisément le travail du Conseil d'Etat et de l'administration de le vérifier.

Une députée (S) a pris note des arguments des députés (PLR) qui demandent ce que ces associations vont offrir de plus comme prestations si

on leur donne cette subvention supplémentaire. Malheureusement, la situation de ces associations est bien loin de cela. En l'occurrence, elles ont besoin d'une augmentation de la subvention, et c'est de cette manière qu'elles l'ont formulé, pour tenter de maintenir le niveau et la qualité des prestations qu'elles délivrent déjà actuellement au vu de l'augmentation massive des demandes et des sollicitations. Evidemment, il est plus sexy de dire qu'on met 200 000 francs de plus pour un projet nouveau ou pour développer une nouvelle prestation. Là, en l'occurrence, on n'est même pas là-dedans. On est vraiment dans le fait d'éviter une dégradation des prestations qui sont actuellement fournies par ces associations et qui sont essentielles, comme cela a été relevé par l'ensemble de la commission, non pas à la place d'autres types de prestations délivrées par d'autres acteurs, mais en complément de l'ensemble du réseau d'action sociale du canton.

Un député (PDC) rappelle que Caritas avait clairement indiqué sa volonté de créer un poste supplémentaire dans l'insertion parce qu'il y a de réels besoins. Par ailleurs, il faut se rappeler que le conseiller d'Etat a fait valoir une augmentation de la subvention à l'ensemble du Conseil d'Etat que ce dernier a refusée pour des questions budgétaires en faisant ses propres arbitrages. Aujourd'hui, la commission des finances est aussi dans la capacité de faire ses propres arbitrages. Dans le cas d'espèce, le député (PDC) est persuadé que l'insertion se fera de manière excellente au CSP et à Caritas. C'est pour cette raison qu'il faut aiguiller le Conseil d'Etat pour qu'il renégocie ces contrats de prestations. Il invite les commissaires à avoir une position claire par rapport à cet amendement.

Un député (PDC) indique qu'une allocation de ressources supplémentaires doit être clairement définie et peut l'être soit à travers le contrat de prestations, soit de manière ciblée, par un mandat spécifique et matérialisé par un soutien ponctuel supplémentaire.

Le président met aux voix l'amendement de la députée (S) à l'**art. 2, alinéa 1** :

**<sup>1</sup> L'Etat verse des aides financières monétaires de fonctionnement, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, d'un montant annuel total de 1 175 114 francs pour l'année 2021 et de 1 575 114 francs pour les années 2022 à 2024, réparti entre les entités comme suit :**

**a) à Caritas Genève, une aide financière de :**

**538 232 francs en 2021**

**738 232 francs en 2022**

**738 232 francs en 2023**

**738 232 francs en 2024**

**b) au Centre social protestant de Genève, une aide financière de :**

**636 882 francs en 2021**

**836 882 francs en 2022**

**836 882 francs en 2023**

**836 882 francs en 2024**

Oui : 10 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 MCG)

Non : 3 (3 PLR)

Abstentions : 2 (1 PLR, 1 UDC)

**L'amendement est accepté.**

art. 2	pas d'opposition, adopté
art. 3	pas d'opposition, adopté
art. 4	pas d'opposition, adopté
art. 5	pas d'opposition, adopté
art. 6	pas d'opposition, adopté
art. 7	pas d'opposition, adopté
art. 8	pas d'opposition, adopté
art. 9	pas d'opposition, adopté
art. 10	pas d'opposition, adopté
art. 11	pas d'opposition, adopté

*Suspension des travaux dans l'attente d'un retour du Conseil d'Etat suite à l'acceptation de l'amendement à l'alinéa 2.*

### **Audition du département de la cohésion sociale**

***M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, M. Marc Brunazzi, directeur des finances, M. Rogers Binder, responsable financier, et M. Aldo Maffia, directeur de l'OAIS***

M. Apothéloz rappelle que, à la suite de l'audition de Caritas et du CSP, la commission a décidé d'amender le PL 12842 octroyant à ces deux entités un montant de 200 000 francs supplémentaires, respectivement 150 000 francs pour l'insertion à Caritas et 50 000 francs pour le service juridique et 200 000 francs pour la prestation de réinsertion professionnelle pour le CSP Genève. Le département a fait parvenir à la commission des finances, il y a quelques semaines, les contrats de prestations revus en fonction de la décision prise par la commission des finances lors du 2<sup>e</sup> débat.

Il s'agit maintenant de répondre aux éventuelles questions des commissaires pour leur permettre de se positionner.

Un député (PDC) a une question formelle par rapport à ce contrat de prestations. Il y a eu un amendement, mais une autre voie pourrait être d'octroyer un crédit ponctuel et complémentaire à ces deux institutions sans toucher le contrat de prestations. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat a fait un arrêté accordant une aide financière à la FASE. Il demande si ce genre de procédure est possible, si, plutôt que de changer le contrat de prestations, on estimait qu'une prestation complémentaire exigerait un financement complémentaire mais ponctuel, ou si cela doit passer par un projet de loi.

M. Maffia indique que ces arrêtés complémentaires sont basés sur des faits ponctuels uniquement. Il se trouve que, dans le cas discuté aujourd'hui, c'est une prestation permanente qui était visée puisque cela concerne une augmentation des missions permanentes du CSP et de Caritas. Si on injectait un montant ponctuel, cela serait valable une année, mais plus l'année suivante. Typiquement, dans les missions visées par Caritas et le CSP, il s'agit de développer et d'augmenter leur capacité d'insertion professionnelle et socioprofessionnelle. Si on faisait une aide ponctuelle et que l'Etat se retire juste après, l'année suivante ils devraient réduire d'autant les montants. Ainsi, on peut avoir des subventionnements ponctuels basés sur des lois, des règlements ou des crédits votés par le parlement, mais ils ont un caractère unique.

Un député (PDC) comprend l'explication, mais dans la discussion qui a amené la commission à faire cet amendement, il y avait cette variante. Il note que l'hypothèse de faire un soutien ponctuel pour une prestation est possible, mais c'est lié à un arrêté. C'est donc relativement simple à faire, mais cela n'a rien à voir avec le contrat de prestations.

M. Maffia précise que cela peut se faire à condition qu'il y ait un crédit à disposition avec une base légale fondée sur ce crédit. L'arrêté que le Conseil d'Etat prend pour soutenir des entités, il ne peut le faire qu'à condition qu'il y ait un crédit voté préalablement et une base légale. La LIAF prévoit par ailleurs que les subventions de moins de 200 000 francs ne sont pas soumises à contrat de prestations. Le Conseil d'Etat peut allouer des montants, mais il faut quand même que ces conditions préalables soient respectées pour pouvoir exécuter ce type de soutien.

M. Apothéloz indique que les soutiens ponctuels ne sont pas reconduits l'année suivante, d'où l'importance que la commission ait pris la décision de faire modifier le projet de loi et le contrat de prestations par le département, ce qui stabilise le dispositif financier pour ces deux entités. Pour la FASE, ce

qui a été approuvé par le Conseil d'Etat, ce matin, c'est un disponible dans une ligne budgétaire de la politique publique « D Culture, sport et loisirs » et un soutien ponctuel qui est accordé à la fondation sur un sujet précis, mais ce montant tombe l'année prochaine.

Un député (PDC) considère qu'il n'est pas évident d'arriver en commission des finances, de remettre en cause le contrat de prestations et d'intervenir en modifiant les règles du jeu. Dans son hypothèse de travail, il y a deux variantes. Le département aurait pu défendre sa première version du contrat de prestations en évoquant que cela avait été négocié avec les associations et qu'il n'y avait pas à entrer en matière sur ces demandes. L'autre option est celle qui a été retenue, à savoir modifier le contrat de prestations. Si l'on refuse de modifier le contrat de prestations parce que cela revient à ouvrir une boîte de Pandore, il faut bien admettre que ces deux institutions sont actuellement soumises à beaucoup d'activités supplémentaires en raison de la crise. Il y a notamment une loi qui a été votée et dont l'application leur a été déléguée. On aurait pu envisager une contribution ponctuelle complémentaire limitée dans le temps sur une autre base. Evidemment, s'il faut pour cela élaborer un projet de loi, ce qui prend beaucoup de temps, c'est plus compliqué.

Une députée (S) rappelle que c'est la commission des finances qui a décidé de modifier le contrat de prestations en augmentant les montants des subventions en deuxième débat à travers un amendement signé par plusieurs partis et largement accepté par 10 oui (EAG, S, Ve, PDC MCG), 3 non (PLR) et 2 abstentions (PLR et UDC). Maintenant, le Conseil d'Etat est face à cette décision de la commission des finances qui a parmi ses attributions le vote de ces projets de lois en faisant potentiellement des amendements. Tel que cela lui a été demandé, le Conseil d'Etat est allé renégocier le contrat de prestations pour y ajouter des éléments, notamment des projets de réinsertion professionnelle menés par ces deux entités. De fait, le Conseil d'Etat n'était pas face à deux variantes, comme semble l'indiquer le député (PDC), mais à une seule, celle choisie par une large majorité de la commission, à savoir la modification du contrat de prestations avec augmentation de la subvention.

Un député (PLR) demande si dorénavant, lorsqu'une entité sollicite de la part du Conseil d'Etat une augmentation de leur subvention, celui-ci va leur répondre de s'arranger avec la commission des finances. Il se demande si cela dévalorise le Conseil d'Etat dans ses relations avec les entités subventionnées.

M. Apothéloz signale que la négociation d'un contrat de prestations prend plusieurs mois. C'est l'occasion de faire le bilan de l'activité, d'avoir des échanges sur les résultats et les indicateurs et ensuite de construire l'avenir.

L'arbitrage politique que M. Apothéloz réalise une fois que les services ont effectué ce travail permet de fixer le cadre. Dans le cas d'espèce du CSP et de Caritas, M. Apothéloz n'avait pas retenu les demandes formulées par celles-ci au moment de l'évocation des besoins.

M. Apothéloz trouve qu'il est sain et constructif que les organismes puissent verbaliser leurs besoins. Ainsi, le canton sait aussi comment les choses se passent pour elles. Elles savent aussi très bien que c'est la décision in fine de la commission des finances puis du parlement. La décision prise par la commission des finances d'augmenter les subventions est vécue comme une reconnaissance à l'égard de l'activité qui a été réalisée durant la crise et les conséquences auxquelles ces associations vont devoir faire face. Elles ne sont toutefois pas dans l'idée de dire qu'on peut passer outre le Conseil d'Etat parce que la commission des finances pourrait accorder davantage. D'abord, elles ont conscience des enjeux bilatéraux qu'elles entretiennent avec le département et elles ont aussi conscience que c'est relativement exceptionnel que la commission des finances décide de modifier la décision validée par les associations et le Conseil d'Etat.

### *Discussion interne*

Un député (PLR) indique que personne ne remet en question le fait que Caritas et le CSP aient des besoins supplémentaires. Il pense même que ces montants ne sont pas suffisants et que, si on leur donnait plus, elles sauraient très bien comment l'utiliser. Il constate également que, dans ce projet de loi, il y a quand même quelque chose d'assez surprenant, c'est qu'on aura une base légale pour que le Conseil d'Etat puisse revenir ultérieurement avec des demandes de crédits supplémentaires pour des prestations qui ne figurent pas aujourd'hui en francs dans le projet de loi. Celles-ci sont mentionnées aux alinéas 2 et 3 et l'article 2. C'est la première fois qu'il voit cela. Il ne s'y oppose pas formellement. Par contre, l'amendement consistant à augmenter la subvention, c'est empiéter sur les prérogatives du Conseil d'Etat. Surtout, cela va laisser le champ libre à toutes les associations pour venir devant la commission des finances demander des prestations supplémentaires, surtout en sachant que la commission des finances accepte tous les crédits supplémentaires. Pour lui, cela dévalorise tout le travail de médiation que doit faire le Conseil d'Etat. Personnellement, il sera opposé au projet de loi à cause des amendements proposés.

Une députée (S) indique que c'est un choix de la commission des finances d'augmenter légèrement la subvention accordée à Caritas et au CSP dans une mesure bien plus modeste que ce dont ils auraient eu besoin selon leur audition en commission. Cela permet toutefois de reconnaître que ce sont

deux associations en première ligne dans cette situation extrêmement particulière qu'est la période COVID et post-COVID avec une augmentation très forte des besoins et qui sont aussi constitutives de notre système de protection et de soutien social à la population. Elle rappelle que c'est une compétence de la commission des finances et ce n'est d'ailleurs pas pour rien que celle-ci puis le Grand Conseil doivent voter ces projets de lois. Dès lors, cela veut dire qu'il y a la possibilité de faire des amendements. Cela fait partie du travail parlementaire de pouvoir faire ce type d'arbitrage. Il faut rappeler que l'amendement déposé et qui augmente ces subventions annuelles pour Caritas et pour le CSP a été très largement soutenu et voté par une grande majorité de la commission, à savoir le parti socialiste, EAG, les Verts, le PDC et le MCG ainsi que quelques abstentions. Elle invite donc les commissaires à accepter ce projet de loi pour aller de l'avant et permettre à ces deux associations de délivrer les prestations dont la population a besoin.

Une députée (Ve) remarque qu'à la commission des finances, il y a vraiment deux poids et deux mesures. Quand ça arrange certains, soit c'est de la compétence de la commission, soit ça ne l'est pas. Concernant ce projet de loi, personne n'a remis en cause la capacité de ces associations. Le député (PLR) s'est plaint qu'une future prestation n'était pas encore chiffrée. Cela apprendra certainement au département à vouloir être trop transparent et honnête. La prochaine fois, il ne mentionnera rien et il viendra ensuite avec des crédits supplémentaires. En l'occurrence, le département a été honnête et il a montré qu'un coût, qui est encore inconnu, allait venir. D'ailleurs, cela va dépendre d'un mécène qui ne va clairement pas profiter de ces associations. On sait que cela se fera dans un cadre tout à fait correct. Le groupe des Verts soutiendra cet amendement ainsi que le travail de ces associations qui ont été tout à fait cardinales pendant la période COVID et encore maintenant que l'Etat n'arrive pas à mener le combat sur tous les fronts. On voit que ces associations sont là, ont toujours été là et continueront à être là.

Un député (PDC) ne remet pas en doute la qualité du travail de ces associations. Comme cela a été dit par la députée (S), il y a une problématique COVID qui complique les choses. Lors de la dernière séance où la commission a traité ce projet de loi, elle a fait le premier et le deuxième débat. Il a alors été décidé d'auditionner M. Apothéloz avant de faire le vote d'ensemble. Il se trouve que, entre-temps, les choses se sont faites d'une certaine manière. La seule différence est que l'on pérennise sur 4 ans un montant supplémentaire. Quelque part, le PDC, qui était divisé sur l'approche, va soutenir ce projet de loi en faveur de ces deux associations dont on attend beaucoup, mais il maintient que, en se substituant à l'Etat pour négocier tous ces contrats de prestations, il y a de gros risques. On l'a fait

pour la première fois. Avant, cette même commission a refusé trois ou quatre demandes. A partir de là, il est à craindre que les uns et les autres reviennent avec des demandes.

Un député (PLR) rejoint ceux qui disent que ces associations ont fait un travail de terrain extraordinaire et viennent se substituer à quelque chose qu'aurait pu faire l'Etat. Il pense même qu'elles l'ont fait certainement mieux et surtout à moindre coût que si l'Etat l'avait fait. Dans ce sens, il n'a pas de souci en tant que tel à donner des moyens supplémentaires à ces associations. C'est toutefois faire fi de la situation financière du canton. La gauche s'en fiche de toujours distribuer plus d'argent puisqu'elle estime que l'argent pousse sur les arbres. La réalité est que la situation financière n'est pas bonne. Si on estime que ces associations ont fait un travail que l'Etat aurait pu faire, on leur donne alors plus d'argent et on le réduit sur une autre ligne budgétaire de l'Etat. C'est toutefois quelque chose d'impensable pour la gauche. Le jour où la gauche sera d'accord de dire que ces associations font un excellent travail, un travail que l'Etat pourrait faire, mais qu'elles font mieux parce qu'elles connaissent mieux le terrain (il n'est pas en train de dire que l'Etat ou les fonctionnaires le feraient mal) et qu'elles le font moins cher, tant mieux, mais la gauche n'est jamais d'accord avec cela. Pour les autres raisons évoquées par son collègue (PLR), notamment le fait que toutes les associations risquent de venir présenter des demandes à la commission des finances, le groupe PLR refusera ce projet de loi. Non pas qu'il veuille refuser ces aides, mais il veut donner des aides telles qu'elles étaient prévues et négociées par le Conseil d'Etat en tenant compte de la situation financière du canton.

Une députée (Ve) estime que si le PLR veut réduire dans une ligne budgétaire de l'Etat un montant équivalent à l'augmentation de la subvention, il faut qu'il montre quelles prestations précises les associations feraient mieux et à moindre coût. Une fois que cela sera fait, on en parlera peut-être, mais jusqu'à présent, le PLR est tout le temps dans les théories. Il est tout le temps en train de dire que la gauche veut dépenser et que la gauche ne connaît pas la valeur de l'argent, mais c'est juste ridicule. En effet, quand on demande au PLR de cibler et de montrer là où l'on peut couper, il ne le fait pas parce qu'il sait que ce n'est pas possible.

Un député (S) rappelle qu'à l'époque il y a eu des contrats de prestations dont les sommes ont été diminuées par la droite. C'est ainsi la droite qui a commencé à modifier les contrats de prestations et, une fois que le jeu est lancé, tout le monde y participe.

**3<sup>e</sup> débat**

Le président met aux voix l'ensemble du PL 12842 tel qu'amendé :

Oui : 10 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 MCG)

Non : 3 (3 PLR)

Abstentions : 1 (1 UDC)

**Le PL 12842, tel qu'amendé, est accepté.**

En vertu de ce qui précède, la majorité de la commission des finances vous recommande d'accepter ce projet de loi.

## **Projet de loi (12842-A)**

### **accordant une aide financière annuelle de fonctionnement à Caritas Genève et au Centre social protestant de Genève pour les années 2021 à 2024**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Contrats de prestations**

<sup>1</sup> Les contrats de prestations conclus entre l'Etat et l'association Caritas Genève, d'une part, et entre l'Etat et l'association Centre social protestant de Genève, d'autre part, sont ratifiés.

<sup>2</sup> Ils sont annexés à la présente loi.

#### **Art. 2 Aide financière**

<sup>1</sup> L'Etat verse des aides financières monétaires de fonctionnement, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, d'un montant annuel total de 1 175 114 francs pour l'année 2021 et de 1 575 114 francs pour les années 2022 à 2024, réparti entre les entités comme suit :

- a) à Caritas Genève, une aide financière de :
  - 538 232 francs en 2021
  - 738 232 francs en 2022
  - 738 232 francs en 2023
  - 738 232 francs en 2024
- b) au Centre social protestant de Genève, une aide financière de :
  - 636 882 francs en 2021
  - 836 882 francs en 2022
  - 836 882 francs en 2023
  - 836 882 francs en 2024

<sup>2</sup> Il est également accordé, sous réserve de son approbation par le Grand Conseil dans le cadre du vote du budget annuel, un complément d'aide financière en faveur du Centre social protestant de Genève au titre de l'extension des activités de réinsertion professionnelle à l'Espace Tourbillon.

<sup>3</sup> Il est encore accordé, sous réserve de son approbation par le Grand Conseil dans le cadre du vote du budget annuel, un second complément en faveur du Centre social protestant de Genève au titre de l'ouverture d'un second centre de jour pour l'accueil de personnes adultes en situation de handicap souffrant de troubles psychiques et touchées par l'exclusion sociale, la désinsertion et l'isolement. Cette ouverture répond à des besoins identifiés dans le cadre de la prise en charge des personnes en situation de handicap avec des troubles psychiques. Les nouvelles places seront ajoutées à la planification du pôle assurances sociales et handicap du département de la cohésion sociale.

<sup>4</sup> Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

### **Art. 3 Aide financière non monétaire**

<sup>1</sup> L'Etat met à disposition du Centre social protestant de Genève, sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles, des locaux.

<sup>2</sup> Cette aide financière non monétaire est valorisée à 34 500 francs par année pour le Centre social protestant de Genève. Ce montant peut être réévalué chaque année et figure en annexe aux états financiers de l'Etat et du Centre social protestant de Genève.

### **Art. 4 Programme**

Ces aides financières sont inscrites au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme C01 « Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale », sous les rubriques budgétaires suivantes :

- a) pour Caritas Genève :  
08021100 363600, projet S170300000;
- b) pour le Centre social protestant de Genève :  
08021100 363600, projet S170500000.

### **Art. 5 Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2024. L'article 9 est réservé.

## **Art. 6 But**

En complément de leurs autres sources de financement (produits des activités, dons, etc.), ces aides financières doivent permettre :

- a) à Caritas Genève de soutenir ses prestations d'action sociale, de conseil juridique et d'aide à la réinsertion;
- b) au Centre social protestant de Genève de soutenir ses prestations relatives à la gestion du budget et de dettes, aux conseils juridiques, à l'activité d'un centre de jour (atelier Galiffe) et à la réinsertion professionnelle.

## **Art. 7 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

## **Art. 8 Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

## **Art. 9 Relation avec le vote du budget**

<sup>1</sup> L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

<sup>2</sup> Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 4.

## **Art. 10 Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la cohésion sociale.

## **Art. 11 Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

## CONTRATS DE PRESTATIONS

- 1 -

**CARITAS** Genève**Contrat de prestations  
2021-2024**

entre

**La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Monsieur Thierry Apothéloz, conseiller d'État chargé du  
département de la cohésion sociale (le département),

d'une part

et

**Caritas Genève**

représenté par

Monsieur Jean-Philippe Trabichet, Président  
et Monsieur Michel Warynski, Secrétaire général

d'autre part

**TITRE I - Préambule***Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de la cohésion sociale, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

*But des contrats*

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par Caritas Genève ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

*Principe de proportionnalité*

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de Caritas Genève;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'État;
- les relations avec les autres instances publiques.

*Principe de bonne foi*

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

**TITRE II -****Dispositions générales****Article 1**

*Bases légales et réglementaires conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01).

**Article 2**

*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme "Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale" (C01).

**Article 3**

*Bénéficiaire*

Le bénéficiaire est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

- venir en aide à toutes personnes en difficulté, sans distinction de confession, de nationalité ou de race

**Titre III - Engagement des parties****Article 4**

*Prestations attendues du bénéficiaire*

1. Caritas Genève s'engage à fournir les prestations suivantes :

- a) Action sociale et aide juridique  
proposer un appui individuel ou familial par le biais des activités suivantes :

- 4 -

- aide administrative;
- soutien pour la gestion de budget et l'assainissement de dettes;
- aide ponctuelle matérielle et/ou financière;
- conseils pour l'établissement de la déclaration d'impôts;
- rédaction de courriers, de recours ou remplissage de formulaires.
- apporter des conseils et un soutien, voire représenter les intérêts des consultants en justice, pour ce qui relève du droit des assurances sociales et privées, du droit de la famille, du travail, du bail, d'asile ou des étrangers.

b) Aide à la réinsertion :

- appuyer la stabilisation, l'orientation, la formation et l'insertion professionnelle de jeunes en difficultés par le biais du Service formation jeunes (SFJ), anciennement Voie 2;
- fournir à des adultes en réinsertion des emplois et des activités via l'espace de formation et d'insertion EsFOR.

### Article 5

*Engagements financiers de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la cohésion sociale, s'engage à verser à Caritas Genève une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :
  - Année 2021 : 538 232 francs
  - Année 2022 : 738 232 francs
  - Année 2023 : 738 232 francs
  - Année 2024 : 738 232 francs
4. La répartition du montant de l'aide financière monétaire pour 2021 s'élevant à 538 232 francs s'établit comme suit :
  - 365 998 francs pour le service de l'action sociale
  - 72 231 francs pour le service juridique
  - 49 517 francs pour le service formation jeunes (SFJ)
  - 50 486 francs pour financer l'espace de formation EsFOR

La répartition du montant de l'aide financière monétaire de 2022 à 2024 s'élevant à 738 232 francs s'établit comme suit:

- 5 -

- 365 998 francs pour le service de l'action sociale
- 122 231 francs pour le service juridique
- 49 517 francs pour le service formation jeunes (SFJ)
- 200 486 francs pour l'espace de formation EsFOR

5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

#### Article 6

*Plan financier  
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de Caritas Genève figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

#### Article 7

*Rythme de versement  
de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes :
  - le premier paiement annuel tient compte tant d'une rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier que d'éventuels acomptes déjà versés;
  - les tranches ultérieures sont versées mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

#### Article 8

*Conditions de travail*

1. Caritas Genève est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Caritas Genève tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

#### Article 9

*Développement durable*

Caritas Genève s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 15 mai 2016 (A 2 60).

- 6 -

**Article 10***Système de contrôle interne*

Caritas Genève s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

**Article 11***Suivi des recommandations du service d'audit interne*

Caritas Genève s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

**Article 12***Reddition des comptes et rapports*

Caritas Genève, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la cohésion sociale :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le rapport de l'organe de révision (rapport et rapport détaillé);
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées ;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéfiques et des pertes des entités subventionnées.

**Article 13***Traitement des bénéfiques et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à

- 7 -

l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et Caritas Genève selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à est constituée dans les fonds étrangers de Caritas Genève. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par Caritas Genève est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Compte tenu du taux de couverture de ses revenus, Caritas Genève conserve 95% de son résultat annuel relatif aux prestations mentionnées à l'article 4. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, Caritas Genève conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'État.
6. A l'échéance du contrat, Caritas Genève assume ses éventuelles pertes reportées.

#### Article 14

##### *Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, Caritas Genève s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

#### Article 15

##### *Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Caritas Genève auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de la cohésion sociale aura été informé au préalable des actions envisagées.

**Titre IV - Suivi et évaluation du contrat****Article 16***Objectifs, indicateurs,  
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

**Article 17***Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de Caritas Genève ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

**Article 18***Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par Caritas Genève;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

**Titre V - Dispositions finales****Article 19**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
  2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
  3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

**Article 20**

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
    - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
    - b) Caritas Genève n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
    - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

**Article 21**

*Entrée en vigueur,  
durée du contrat et  
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2024.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le **21 mai 2011** - 10 - en 2 exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



**Thierry Apothéloz**  
conseiller d'État chargé du département de la cohésion sociale

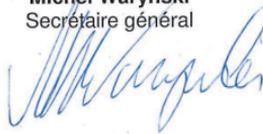
Pour Caritas Genève

représenté par

**Jean-Philippe Trabichet**  
Président



**Michel Warynski**  
Secrétaire général





## Contrat de prestations 2021-2024

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Monsieur Thierry Apothéloz, conseiller d'État chargé du département de la cohésion sociale (le département),

d'une part

et

- **Le Centre social protestant de Genève**

ci-après désigné **CSP de Genève**

représenté par

Madame Elisabeth Tripod-Fatio, Présidente  
et Monsieur Alain Bolle, Directeur

d'autre part

**TITRE I - Préambule***Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de la cohésion sociale, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

*But des contrats*

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par le CSP de Genève ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

*Principe de proportionnalité*

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement du CSP de Genève;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'État;
- les relations avec les autres instances publiques.

*Principe de bonne foi*

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

## TITRE II -

## Dispositions générales

## Article 1

*Bases légales et réglementaires conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);

## Article 2

*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme "Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale" (C01).

## Article 3

*Bénéficiaire*

Le bénéficiaire est constitué en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

- le CSP de Genève a pour but de servir les femmes et les hommes et de promouvoir plus de justice sociale;
- il est polyvalent. Il s'adresse à toutes les personnes individuellement ou collectivement, pour leur permettre de se prendre en charge elles-mêmes. Ses services sont en principe gratuits;
- il procède à toute recherche et étude en vue d'adapter son action aux besoins et de donner une information adéquate;
- il s'efforce de créer des liens avec les groupements analogues.

Il n'est pas un organe de secours financier.

### Titre III - Engagement des parties

#### Article 4

*Prestations attendues  
du bénéficiaire*

1. Pour la durée du contrat, le CSP de Genève s'engage à fournir les prestations suivantes :
- Gestion de budgets et de dettes
    - répondre, par le biais d'une permanence d'accueil et téléphonique, aux questions posées par les usagers;
    - donner des informations à des services tiers;
    - fournir des conseils et des informations pour l'assainissement des dettes;
    - effectuer un bilan des situations financières et psychosociales;
    - aider à la gestion de budgets et de dettes, notamment au moyen de plans de désendettement, faillites personnelles, rachats d'actes de défaut de biens;
    - effectuer des démarches auprès des créanciers ou de l'administration;
    - rechercher des fonds.
  - Aide et conseils juridiques, particulièrement dans les domaines du droit de la famille, du droit des assurances sociales et du droit des étrangers
    - répondre, par le biais d'une permanence téléphonique, aux questions posées par les usagers;
    - donner des consultations juridiques sur rendez-vous;
    - rédiger au nom des consultants des requêtes adressées notamment :
      - a) au Tribunal de première instance :
        - o en mesures protectrices de l'union conjugale;
        - o en divorce par requête commune;
        - o en exequatur du jugement de divorce;
        - o en désaveu de paternité;
        - o en modification de jugement de divorce.
      - b) au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant :
        - o en nomination de curateur;
        - o en attribution de l'autorité parentale conjointe.
    - aider les consultants à conclure des conventions d'entretien au sens de l'art. 287 du code civil suisse (CCS).
  - Accueil et occupation : atelier Galiffe I et II (centre de jour)
    - accueillir, dans un espace de vie convivial, des personnes adultes en situation de handicap

- 5 -

- souffrant de troubles psychiques et touchées par l'exclusion sociale, la désinsertion, l'isolement;
- réaliser le projet institutionnel pour lequel le DCS, lui a délivré une autorisation d'exploiter au sens de l'article 11 de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (LIPH - K 1 36);
  - assurer la finalisation de la politique publique d'intégration des personnes handicapées par la mise à disposition de 23 places de type centre de jour (CdJ);
  - proposer diverses activités dont :
    - o des activités manuelles;
    - o du jardinage;
    - o une fois par semaine, un repas communautaire et sa préparation;
  - Réinsertion professionnelle (brocantes de Meyrin et de Plan-les-Quates et magasins de seconde main)
    - Mettre en œuvre des programmes d'aide à l'insertion et à la réinsertion sociale et/ou professionnelle de personnes vivant une situation de perte d'emploi, santé fragilisée, d'exclusion ou autre avec comme support les activités de ramassage, tri et vente de matériel de seconde main en pratiquant l'upcycling de meubles, vêtements, en remettant sur le marché du matériel électroménager, de la vaisselle, des livres, etc.
    - Offrir un suivi personnalisé aux personnes accueillies.
    - Mettre en œuvre des activités permettant le développement ou l'acquisition de compétences et de savoir-faire et favorisant l'insertion sociale et/ou professionnelle des personnes accueillies.
    - S'assurer que des conditions et un environnement permettant aux personnes concernées de retrouver confiance en elles, soient offerts.
    - Démarcher des entreprises afin d'offrir des places de stage en entreprise pour les personnes en activité de réinsertion afin qu'elles puissent reprendre contact avec le marché du premier emploi.

## Article 5

### *Engagements financiers de l'État*

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de la cohésion sociale, s'engage à verser au CSP de Genève une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés

- 6 -

par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

3. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :

Année 2021 : 636 882 francs  
Année 2022 : 836 882 francs  
Année 2023 : 836 882 francs  
Année 2024 : 836 882 francs

4. La répartition du montant de l'aide financière monétaire pour 2021 s'élevant à 636 882 francs s'établit comme suit :

- 264 546 francs pour le secteur gestion de budgets et dettes
- 178 212 francs pour le secteur aide et conseils juridiques
- 151 842 francs pour l'atelier Galiffe 1
- 42 282 francs pour les activités de réinsertion professionnelle à la renfile de Meyrin et à la renfile de Plan-les-Ouates

La répartition du montant de l'aide financière monétaire de 2022 à 2024 s'élevant à 836 882 francs s'établit comme suit :

- 264 546 francs pour le secteur gestion de budgets et dettes
- 178 212 francs pour le secteur aide et conseils juridiques
- 151 842 francs pour l'atelier Galiffe 1
- 42 282 francs pour les activités de réinsertion professionnelle à la renfile de Meyrin et à la renfile de Plan-les-Ouates
- 200'000 francs pour les activités de réinsertion professionnelle (participation aux frais de fonctionnement à Tourbillon).

5. Un complément d'aide financière au titre de l'extension des activités de réinsertion professionnelle à l'Espace Tourbillon sera versé, sous réserve de son approbation par le Grand Conseil dans le cadre du vote du budget. Un second complément sera versé, sous réserve de son approbation par le Grand Conseil dans le cadre du vote du budget, au titre de l'ouverture d'un second centre de jour pour l'accueil de personnes adultes en situation de handicap souffrant de troubles psychiques et touchées par l'exclusion sociale, la désinsertion et l'isolement. Cette ouverture répond aux besoins identifiés dans le cadre de la prise en charge des personnes en situation de handicap avec des troubles psychiques. Les nouvelles places seront ajoutées à la planification du pôle assurances sociales et handicap du département de la cohésion sociale.

6. Le montant de la subvention non monétaire, qui s'élève à 34 500 francs par année pour la mise à disposition du terrain et du bâtiment sis au Chemin Galiffe à Genève exploités par le CSP pour son Atelier Galiffe.

Le montant de la subvention non monétaire peut être ajusté unilatéralement par l'Etat en cas d'indexation des rentes de droits de superficie, des loyers ou lors de la

- 7 -

fixation définitive ou de la réévaluation de ces éléments.

7. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

#### Article 6

*Plan financier  
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations du CSP de Genève figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

#### Article 7

*Rythme de versement  
de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes :
  - le premier paiement annuel tient compte tant d'une rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier que d'éventuels acomptes déjà versés;
  - les tranches ultérieures sont versées mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

#### Article 8

*Conditions de travail*

1. Le CSP de Genève est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Le CSP de Genève tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

#### Article 9

*Développement durable*

Le CSP de Genève s'engage à ce que les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 15 mai 2016 (A 2 60).

**Article 10***Système de contrôle interne*

Le CSP de Genève s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

**Article 11***Suivi des recommandations du service d'audit interne*

Le CSP de Genève s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

**Article 12***Reddition des comptes et rapports*

Le CSP de Genève, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la cohésion sociale :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
- le rapport de l'organe de révision (rapport et rapport détaillé);
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées ;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

**Article 13***Traitement des  
bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et le CSP de Genève selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'État est constituée dans les fonds étrangers du CSP de Genève. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par le CSP de Genève est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Compte tenu du taux de couverture de ses revenus, le CSP de Genève conserve 92% de son résultat annuel relatif aux prestations mentionnées à l'article 4. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, le CSP de Genève conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'État
6. A l'échéance du contrat, le CSP de Genève assume ses éventuelles pertes reportées.

**Article 14***Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, CSP de Genève Genève s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

**Article 15***Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par CSP de Genève auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de la cohésion sociale aura été informé au préalable des actions envisagées.

**Titre IV - Suivi et évaluation du contrat****Article 16**

*Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

**Article 17**

*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités du CSP de Genève ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

**Article 18**

*Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
  - veiller à l'application du contrat;
  - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le CSP de Genève;
  - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

**Titre V - Dispositions finales****Article 19**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
  2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
  3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

**Article 20**

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
    - a) l'aide financière] n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
    - b) le CSP de Genève n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
    - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
  2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
  3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

**Article 21**

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2024.
  2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 12 -

Fait à Genève, le 21 mai 2021

en 2 exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



**Thierry Apothéoz**  
conseiller d'État chargé du département de la cohésion sociale

Pour le Centre social protestant de Genève

représenté par



**Elisabeth Tripod-Fatio**  
Présidente



**Alain Bolle**  
Directeur

## ANNEXE 1



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de la cohésion sociale  
**Le Conseiller d'Etat**

DCS  
Case postale 3965  
1211 Genève 3

Monsieur Eric LEYVRAZ  
Président de la Commission des finances  
Secrétariat général du Grand Conseil  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2  
Case postale 3970  
1211 Genève 3

N/réf. : TAP/  
V/réf. :

Genève, le 30 mars 2021

**Concerne : Réponse aux questions de la commission des finances posées lors de sa séance du 24 mars 2021, en lien avec l'examen des projets de loi concernant les associations Caritas et Centre Social Protestant (PL12842) et la Fondation Concours de Genève (PL 12872)**

Monsieur le Président,

Lors de l'examen des projets de loi cités en titre, les député·e·s ont exprimé le souhait de connaître le détail des montants supplémentaires demandés par les associations Caritas et CSP dans le cadre des discussions qui ont lieu préalablement à l'élaboration des contrats de prestations (CP) couvrant les années 2021-2024.

Vous trouvez dans les tableaux ci-dessous, la liste des prestations concernées, les montants de l'aide financière y relatifs inscrits au CP 2017-2020, les montants demandés pour le CP 2021-2024, et enfin, le différentiel que l'inscription des montants souhaités aurait représenté.

### Caritas

Prestations	Montants inscrits CP 2017 – 2020	Montants demandés CP 2021-2024	Différentiel
Action Sociale	420 700 Frs	701 000 Frs	+ 280 300 Frs
Service juridique	72 969 Frs	125 000 Frs	+ 52 031 Frs
Formation Jeunes (Voie2)	50 000 Frs	200 000 Frs	+ 150 000 Frs
Médiation Roms	/	60 000 Frs	+ 60 000 Frs
EsFor	/	200 000 Frs	+ 200 000 Frs
<b>Total</b>	<b>543 669 Frs</b>	<b>1 286 000 Frs</b>	<b>+ 742 331 Frs</b>

.J.

**CSP**

Prestations	Montants inscrits CP 2017 – 2020	Montants demandés CP 2021-2024	Différentiel
Gestion budget et dettes	267 218 Frs	267 218 Frs	0
Aide et conseils juridiques	180 012 Frs	180 012 Frs	0
Atelier Galiffe	153 375 Frs	153 375 Frs	0
Renfile Meyrin	30 135 Frs	30 135 Frs	0
Renfile PLO	12 575 Frs	12 575 Frs	0
Galiffe 2 + Tourbillon	/	600'000 Frs	+ 600 000 Frs
Divers	/	42 284 Frs	+ 42 284 Frs
<b>Total</b>	<b>643 315 Frs</b>	<b>1 285 599 Frs</b>	<b>+ 642 264 Frs</b>

Par ailleurs, les député-e-s de la commission ont souhaité obtenir des informations sur le projet d'installation de plusieurs associations/fondations sur le site dit de "Tourbillon" à Plan-les-Ouates.

L'espace "Tourbillon" situé sur la commune de Plan-les-Ouates accueillera en deux temps dix associations/fondations actives dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle : Clair-Bois, Centre social protestant (CSP), Fondation immobilière pour le développement des entreprises sociales (FIDES), Fondation Ensemble, Croix-Rouge genevoise (CRG), Genève-Roule, Partage, PRO, 022 familles, Trajets.

L'objectif du projet est de regrouper dans un même lieu plusieurs entreprises sociales genevoises, afin de favoriser le partage de ressources et de compétences et gagner ainsi en efficience, tout en préservant les identités propres, le tout en alliant une démarche en faveur de l'économie durable et circulaire en collaboration avec les communautés locales.

A titre d'exemple, les activités de blanchisserie actuellement déployées par PRO, Trajets et Clair-Bois seront réunies en une seule structure commune aux trois entités, afin de déployer des prestations en diminuant, notamment, les charges d'exploitation grâce aux économies d'échelle réalisées, mais en renforçant la qualité de l'accompagnement des personnes en situation de handicap actives dans ce domaine.

Le site se veut également être un lieu d'innovation sociale avec la création d'un pôle dédié, lequel sera au service des associations et fondations présentes, mais aussi ouvert aux porteurs de projets externes.

Selon les dernières informations reçues, le premier bâtiment devrait être remis par l'entreprise générale aux associations/fondations concernées le 15 avril 2021, pour une ouverture prévue au 15 juillet 2021. Le second bâtiment devrait être livré le 1<sup>er</sup> octobre 2021, pour une ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Enfin, en réponse à la question posée concernant l'âge limite pour être admis au Concours de Genève, je vous informe que, selon le règlement publié sur le site internet du Concours de Genève, pour participer à l'édition 2021 du Concours (violoncelle et hautbois), il faut être né après le 29 octobre 1991, donc avoir moins de 30 ans.

Vous souhaitant bonne réception de ces informations, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.



Thierry Apothéloz

# RAPPORT ANNUEL 2020



## INDÉPENDANT, ENGAGÉ, SOLIDAIRE

[WWW.CSP.CH/GENEVE](http://WWW.CSP.CH/GENEVE)

# POINTS FORTS EN 2020

Une crise comme on n'en avait pas vue depuis la Seconde Guerre mondiale frappe le canton... Précarité? Le CSP n'a cessé de brandir ce mot, dont la réalité saute soudain au visage.

## RÉORGANISATION DE L'AIDE ALIMENTAIRE

**Mars 2020**: en même temps que le semi-confinement, on apprend que les seniors doivent rester chez eux. Comme bien d'autres organisations, les Colis du cœur sont tributaires de ces personnes à titre bénévole pour leur fonctionnement. Les distributions alimentaires sont suspendues à un moment où elles sont plus vitales que jamais.

Le CSP, Partage et les Colis du cœur prennent alors l'initiative de réorganiser toute la chaîne de distribution, en collaboration avec la Ville de Genève. Ils décident rapidement de la remplacer par l'envoi de bons, assuré par des collaborateurs du CSP. Viennent ensuite les images qui frappent le monde entier : les files d'attente interminables de personnes qui

n'ont plus rien, ou presque, pour bénéficier d'un sac de vivres.

Si ces images ne sont plus, la précarité qu'elles révélaient n'en subsiste pas moins : en mars 2021, plus de 7500 personnes bénéficiaient des Colis du cœur, alors qu'elles étaient 3700 avant la crise.

## LES CHIFFRES MARQUANTS

### AIDE D'URGENCE

**1 403 428** CHF distribués à  
**687** foyers entre mi-mars et mi-décembre 2020

### SERVICE SOCIAL

**1810** demandes à nos permanences  
(**1122** en 2019)  
**892** dossiers ouverts (**495** en 2019)  
**1466** dossiers actifs (**1017** en 2019)





© DR

## VIGNE DES NATIONS

Pour la première fois, le Canton de Genève dédiait le 13 octobre sa cuvée « Vigne des Nations » à une entité locale plutôt qu'à une organisation internationale. Ce geste exceptionnel venait récompenser les associations regroupées au sein du CAPAS pour leur formidable réactivité face à la crise sociale provoquée par le coronavirus. Dès le mois de mars 2020, ces associations se mobilisaient dans l'urgence pour trouver des solutions d'aide alimentaire, financière et d'hébergement à des milliers de foyers frappés par une précarité exacerbée par la pandémie. Président du CAPAS et directeur du CSP Genève, Alain Bolle recevait avec émotion cette distinction des mains du président du Conseil d'État genevois, Antonio Hodgers.

## HÉBERGEMENT DE NUIT

L'année se clôt sur une nouvelle victoire : 155 nouvelles places pour l'hébergement d'urgence seront financées par le Canton dans des hôtels, portant ainsi la capacité d'accueil des sans-abris à 500 places à Genève. En ces temps de crise sociale et de risque d'expulsions, le logement demeure une préoccupation centrale du CSP et du collectif CausE. Ce collectif, dont le CSP est membre, est la dernière des 19 entités créées par le CSP depuis 1956.

# UNE ACTION SUR LE VIF

**Elue en juin 2020, Elisabeth Tripod-Fatio a entamé son mandat de présidente du CSP dans le contexte extraordinaire de la pandémie et d'un projet d'une envergure sans précédent: la nouvelle Renfile de Plan-les-Quates, à Tourbillon.**

Solidarité. Un mot à placer au cœur de l'année 2020, tant elle a été nécessaire pour relever un défi imprévisible, dont l'étendue des conséquences sociales se dessine à peine. Jamais le Centre social protestant n'avait été confronté depuis sa création à une situation si soudaine, exigeant une mobilisation hors norme de ses équipes et de ses partenaires.

La crise a révélé au grand jour une frange importante de la population qui vivait en toute discrétion et qui s'est retrouvée en grande détresse. Le CSP s'est tout de suite investi pour lui apporter un soutien. Une action sur le vif qui a inauguré une période où l'adaptation au jour le jour est devenue le maître-mot.

La solidarité fut celle des collaboratrices et collaborateurs qui, en première ligne, ont donné le meilleur d'eux-mêmes. Elle fut également celle des nombreux donateurs privés, qui ont fait preuve d'une formidable générosité pour permettre au CSP de répondre au mieux à des milliers de sollicitations. Merci à l'ensemble de ces personnes, grâce auxquelles le CSP peut poursuivre et intensifier sa mission.

Place à 2021 et à ses projets porteurs de sens et d'avenir. Le CSP inaugurera fin août une nouvelle brocante à Tourbillon, d'une surface de vente de plus de 2000m<sup>2</sup>. Dans le prolongement de notre entreprise sociale et durable, il s'agit d'un nouvel espace dédié à la récupération, à l'échange et aux rencontres, pour repenser le sens de notre consommation.

Les défis qui nous attendent sont immenses et je me réjouis de les relever avec vous. Je remercie chaleureusement la direction, le comité et les équipes du CSP, pour leur travail sans relâche, ainsi que les donatrices et donateurs, sans qui rien ne serait possible.

**Elisabeth Tripod-Fatio, présidente**



# UNE SOCIÉTÉ SANS SOLIDARITÉ SE MEURT

**2020 a été marquée par une triple crise – sanitaire, sociale et économique – qui frappe aujourd’hui les plus fragiles d’entre nous. Avec d’autres partenaires, le CSP a été en première ligne pour la gestion de cette crise.**

L’engagement lors de crises humanitaires est inscrit depuis ses origines dans l’ADN du CSP. En 2020, les images des distributions alimentaires aux Vernets auront sans doute laissé une trace indélébile dans la mémoire collective, en révélant au grand public une précarité cachée.

Si le CSP connaissait bien cette réalité, il est plus nécessaire que jamais d’aller sur le terrain pour adapter les réponses au plus près des besoins. Avec les Colis du Cœur, le CAPAS et d’autres partenaires, nous avons mandaté et participé à une étude réalisée par Jean-Michel Bonvin, professeur à l’Université de Genève. Cette étude a notamment confirmé l’urgence d’améliorer le système d’information sociale à Genève. C’est ainsi qu’est né le Bureau d’information sociale (BIS), porté par plusieurs collectivités publiques et privées.

Tout au long de cette année sans précédent, les professionnel-le-s du CSP ont fait preuve d’engagement et d’agilité pour répondre à des sollicitations très nombreuses. Outre l’aide aux plus précaires, une attention particulière a été apportée, en ces temps de distanciation sociale, aux personnes les plus fragiles et isolées.

Enfin, le Collectif d’associations pour l’urgence sociale (CausE), dans lequel le CSP est engagé depuis plus de deux ans, a relevé de manière inédite la lutte contre le sans-abrisme. Ce collectif gère aujourd’hui, dans un partenariat public-privé, l’accueil de personnes sans abri à l’hôtel.

La gravité de la crise exige que nous demeurions mobilisés. Nous sommes inquiets aujourd’hui face à une hausse massive des situations d’endettement d’une partie de la population qui ne peut plus faire face à ses charges incompressibles.

Souvenons-nous qu’une société sans solidarité est une société qui se meurt. Votre mobilisation sans précédent en 2020 nous a touchés au-delà des mots. Merci pour cette solidarité sans frontière.

**Alain Bolle, directeur**

**CENTRE SOCIAL PROTESTANT  
RUE DU VILLAGE-SUISSE 14  
CASE POSTALE 171  
1211 GENÈVE 8**

**POUR FAIRE UN DON**

**CCP 12-761-4**

**IBAN CH41 0900 0000 1200 0761 4**

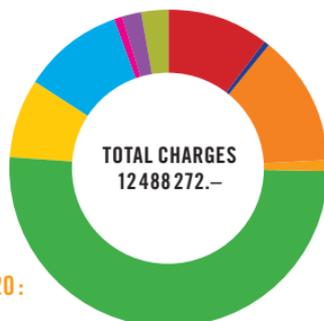
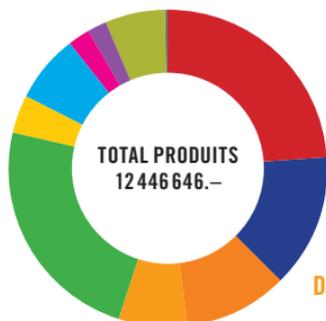
# CHARGES ET PRODUITS

## PRODUITS

- **Dons privés, appels**  
2 973 256.– (23.9%)
- **Dons affectés - Aides directes aux bénéficiaires**  
1 691 059.– (13.6%)
- **Subvention L12836 soutien aux bénéficiaires**  
1 327 800.– (10.7%)
- **Subventions**  
843 527.– (6.8%)
- **Recettes brocantes et boutiques**  
2 953 938.– (23.7%)
- **Autres recettes d'activité et d'exploitation**  
474 499.– (3.8%)
- **Participation cantonale emplois de solidarité**  
874 650.– (7%)
- **Autres produits**  
286 569.– (2.3%)
- **Dons extraordinaires et legs**  
236 896.– (1.9%)
- **Attribution du fonds de régulation**  
773 093.– (6.2%)
- **Dissolution provision, part de subvention à restituer à l'Etat de Genève**  
11 359.– (0.1%)

## CHARGES

- **Utilisation des fonds - Aides directes aux bénéficiaires**  
1 314 741.– (10.5%)
- **Utilisation des fonds - Autres**  
66 969.– (0.5%)
- **Résultat des fonds affectés - Aides directes aux bénéficiaires**  
1 660 514.– (13.3%)
- **Résultat des autres fonds affectés - Autres**  
166 309.– (1.2%)
- **Mission prest. sociales et projets**  
6 336 787.– (50.8%)
- **Administration et formation**  
967 784.– (7.8%)
- **Frais généraux et autres charges**  
1 302 599.– (10.4%)
- **Recherche de fonds et communication**  
96 579.– (0.8%)
- **Dotation au fonds de régulation**  
236 896.– (1.9%)
- **Activités et exploitation**  
339 093.– (2.7%)



**DÉFICIT EN 2020:**  
41 626.–



### **Historique de l'association**

(Repris du précédent Contrat de prestations)

Fondée en 1942, Caritas Genève est un membre autonome du réseau Caritas et vient en aide aux personnes démunies en Suisse et dans le monde sans distinction de statut, d'origine, de religion ou d'appartenance politique.

Les activités de Caritas Genève sont régies par une charte. Celle-ci présente la mission de l'institution dans le monde d'aujourd'hui et l'éthique de son engagement. Cette charte demeure la référence fondamentale de son action.

L'institution est à l'origine de diverses associations (Caritas-Handicap, Caritas-Jeunesse, Le Caré, Caritas Cité-Joie, SéCoDév-Service coopération au développement), aujourd'hui indépendantes, qui prennent en charge des activités complémentaires et avec lesquelles elle entretient des liens étroits. L'Oasis, foyer de jour pour personnes âgées, a également été créé par Caritas Genève et a été repris en 2011 par Pro Senectute. Les foyers pour étudiants que Caritas a développés et gérés jusqu'en 2011 ont été transformés en logements sociaux.

Caritas Genève développe aussi des activités en partenariat avec des associations tierces, dans le but d'offrir des prestations spécialisées dans certains domaines. Le Vestiaire social est ainsi cogéré avec le CSP de Genève. Caritas Genève collabore également avec l'ensemble du tissu associatif genevois, notamment les associations regroupées au sein du CAPAS – collectif d'associations pour l'action sociale, ainsi qu'avec différents services publics cantonaux et communaux.

CSP de Genève

Le Centre social protestant de Genève (CSP de Genève) a été créé en 1954 par un groupe de personnes issues de l'Eglise protestante de Genève. Dès sa création, le CSP de Genève a été constitué en association privée à but non lucratif, indépendante de l'Eglise.

### **Nouveau**

Les cœurs d'activité traditionnels de Caritas Genève sont le Conseil social et juridique. Depuis les années 2000, l'insertion a occupé une place grandissante dans l'action de cette association en raison des besoins dans ce domaine qui se sont traduits par de nombreuses sollicitations d'institutions de notre Canton, qu'il s'agisse de l'Hospice général, de l'OCE, de l'OCAI, de l'OFPC ou encore de Cap Formation.

Ces trois priorités ont été incluses et promues dans la stratégie de Caritas Genève qui est résumée dans le tableau synthétique suivant :

La vision actuelle de notre Mission déclinée en exigences à l'interne et en axes d'interventions au service des personnes en difficulté



Le cœur de notre stratégie est dicté par notre mission statutaire.

Les engagements à l'interne (colonne de gauche) visent à mettre en place les conditions nécessaires à l'accomplissement de cette mission déclinée dans la colonne de droite selon diverses priorités.

Dans ces priorités, le cœur historique de Caritas (Conseil social et juridique) reste premier, mais il est appelé à être de plus en plus articulé aux nouveaux besoins de la collectivité genevoise afin de permettre à ses membres en risque d'exclusion de bénéficier d'un soutien et d'un accompagnement approprié dans leurs démarches de formation et d'insertion.

Le précédent contrat de prestation comportait déjà des adaptations permettant à cette stratégie de s'amorcer : un soutien au programme d'insertion des jeunes en difficultés nommé Voie II et un soutien sous forme de droit de superficie pour notre Espace de formation (EsFOR) alors en rénovation avec une extension en construction.

Il importe de mieux ancrer dans le projet de loi 2021-2025 ces trois priorités de notre action répondant à des besoins cruciaux pour la collectivité genevoise.

Les divers soutiens publics (Communes et Confédération) et privés de Caritas, toujours fragiles et à reconduire d'année en année bénéficieraient d'une assise plus solide s'ils pouvaient s'appuyer sur un socle de financement Cantonal leur offrant légitimité et inscription dans une politique publique.

**Les changements majeurs dans notre organisation sont les suivants :**

- Organisation du **Service de l'action sociale (SAS)** en trois pôles (voir ci-après présentation par services). Actuellement les pôles Prévention et action sociale (action sociale généraliste) et Désendettement (en lien avec le PCLS) sont soutenus partiellement. A la demande de la Ville de Genève, le nouveau pôle de médiation intercommunautaire qu'elle soutient partiellement devrait pouvoir bénéficier d'une base légale dans notre nouveau contrat de prestation qui pourrait être entériné par la reconnaissance de ce pôle dans le nouveau contrat de prestations et un modeste socle de financement au niveau cantonal qui légitimerait son inscription dans les politiques publiques et servirait de levier pour la recherche de fonds complémentaire que doit réaliser chaque année notre association (selon nos partenaires de la Ville, une inscription dans le Contrat cantonal de prestations constituerait une base juridique facilitant le passage d'une logique de projet (demandes de fonds qui doivent se

## CARITAS Genève

répéter chaque année) à une subvention municipale sous forme de convention de prestation pluriannuelle.

- Intégration d'un mandat fédéral dans le cadre du **Service juridique (SJ)** suite au choix de l'ODM de confier à Caritas GE la responsabilité du **Bureau de Conseil Juridique au service des requérants d'asile** dans le nouveau dispositif d'Asile national. Il importe que cette nouvelle activité soit signalée dans le nouveau CP.
- Extension et professionnalisation des prestations de soutien-accompagnement en matière **d'insertion des jeunes et adultes en difficulté** envoyés par les divers partenaires, sous tendu par un **axe transversal Insertion, mobilisant diverses ressources de notre association**. Il importe que cet investissement de notre association dans une tâche d'utilité publique soit lui aussi ancré de manière renforcée dans notre Contrat de prestation. Ici aussi un socle de financement cantonal renforce notre capacité à chercher des fonds privés et à obtenir des financements à la prestation auprès des différents partenaires publics cantonaux et fédéraux (SPC-Hospice, OCAI, Seco-OCE, DIP, etc)

La marque de fabrique de Caritas dans le **domaine de l'insertion est une approche intégrée qui a été expérimentée avec succès dans le cadre du programme Voie II et s'étend désormais au nouvel Espace de formation pour jeunes et adultes. Le socle de financement inscrit dans notre précédent contrat de prestations devrait donc pouvoir être augmenté en conséquence.**

### Approche intégrée de l'accompagnement dans les processus d'insertion.

L'approche intégrée de l'accompagnement que peut offrir une structure comme Caritas intéresse tout particulièrement les partenaires en charge de l'insertion de notre Canton (cités plus haut) cherchant des opportunités de formations professionnelles qualifiantes. Nous avons en effet engagé une professionnalisation des secteurs dédiés à la formation professionnelle et à l'insertion qui se caractérise par un engagement de praticiens formateurs qualifiés et une modernisation des lieux en fonction de critères professionnels. Cela a été initié dans nos épiceries, dans certains lieux de vente et dans notre administration afin de créer un contexte favorable aux apprentissages-métier. Dans le cadre de l'EsFOR, sur notre Site de Plan-les-Ouates, nous passons ainsi d'une brocante traditionnelle à un cadre d'entreprise favorable à la réinsertion avec de nouvelles filières ouvrant sur une palette diversifiée de parcours d'insertion: vente, travail de bureau, transports, entretien, logistique, travail du bois, réparation d'électroménager, traitement et upcycling des textiles de seconde main, etc.)

Dans le cadre des parcours de formation, un soin particulier est porté pour aider les personnes en difficulté à surmonter tous les obstacles qui parasitent leurs efforts de formation :

- difficultés d'accès à un logement ;
- difficultés liées à un endettement ;
- difficultés liées au statut juridique ;
- difficultés en matière d'hygiène de vie (sommeil, alimentation)
- difficultés en matière de maîtrise de la gestion budgétaire personnelle ou encore de compréhension de la jungle bureaucratique des administrations publiques ou des assurances, etc.
- difficultés liées à la maîtrise du français et aux autres matières scolaires.

Du conseil juridique et du soutien social sur mesure est assuré aux personnes en formation à Caritas et divers ateliers thématiques collectifs ou appuis personnalisés (cours particuliers, coaching axé sur le dépassement de difficultés de fonctionnements/comportementaux personnels, etc).

Un conseil en insertion personnalisé, spécifique selon l'âge des personnes concernées, sous-tend l'ensemble du processus d'accompagnement. Les conseils ou appuis sur mesure et les ateliers

# CARITAS Genève

collectifs complètent ainsi l'effort central axé sur l'apprentissage (ou réapprentissage) de la vie en entreprise et des compétences métier.

Cet effort au service de l'insertion est insuffisamment reconnu dans notre Contrat de prestation actuel.

## Arguments pour le renouvellement du contrat de prestations - Caritas

### Service de l'Action sociale

- Caritas Genève lutte contre le non-recours aux prestations sociales et permet aux personnes de faire valoir leurs droits et ainsi d'éviter la péjoration de leur situation. Le professionnalisme développé par les spécialistes de l'action sociale de Caritas Genève permet d'offrir la garantie au public que leurs droits sont respectés, notamment dans le cas où les décisions rendues par les services étatiques sont illisibles au non initié et/ou à remettre en cause.
- Par sa capacité d'adaptation rapide et le développement de ses activités de prévention, le service social de Caritas parvient à éviter la péjoration de situation socio-sanitaires
- La diversité des outils à disposition des assistants sociaux leur permet de résoudre des situations qui pourraient entraîner de graves conséquences sans un traitement rapide et rigoureux.
- Grâce à une action pédagogique, les personnes apprennent à naviguer dans le système administratif et sont mieux insérées dans la société locale. Elles acquièrent une autonomie et un sens civique. Caritas Genève agit comme facilitateur entre l'Etat et ses administrés
- Par son action d'accompagnement dans les démarches liées à la LEI, les possibilités de régularisation des personnes sans statut sont soutenues et encouragées et les personnes sont accompagnées administrativement dans leurs démarches, que ce soit en amont de l'obtention du permis ou dans les mois suivant l'accès au statut de séjour. Cette action permet aux personnes de sortir de l'illégalité, de faire valoir leurs droits et de comprendre l'univers administratif dans lequel ils évoluent désormais, leurs droits et devoirs.
- En garantissant un accueil inconditionnel et gratuit Caritas défend le droit à un minimum de dignité humaine aux plus précaires et leur permet d'accéder aux droits fondamentaux : se nourrir, se vêtir, se loger
- Caritas promotionne l'accès à des prestations de santé de bases, tant par des soutiens financiers ponctuels que par des ateliers collectifs d'informations thématiques
- Caritas promotionne l'accès des enfants à la culture, au sport, aux activités préscolaires et parascolaires
- Par son activité de conseil, d'orientation et d'accompagnement, Caritas permet au public une meilleure connaissance des dispositifs socio-sanitaires genevois
- Par la garantie de l'anonymat et le fait d'être dissocié de l'Etat, Caritas offre aux personnes un lieu d'écoute neutre permettant d'établir un climat propice à apporter l'aide nécessaire.
- La qualité des relations que Caritas a développé avec les différents acteurs du réseau (tant associatifs, publics que privés) permet des échanges rapides et efficaces, évitant ainsi aux personnes d'être victime d'un effet de yo-yo et améliorant la performance des institutions. La collaboration interinstitutionnelle est donc renforcée
- La pacification de l'espace public est notablement renforcée par l'action des médiateurs intercommunautaires
- Le service agit comme un observatoire et se positionne dans les questions sociétales permettant ainsi de faire progresser les politiques publiques

# CARITAS Genève

- Les compétences en désendettement des spécialistes de Caritas et les effets positifs produits sur les bénéficiaires ont déjà largement fait leurs preuves et sont reconnus, en partie, par le PCLS. Toutefois, en 2019, 179 situations étaient suivies en dehors de ce même PCLS, sans reconnaissance publique.

## Service juridique

- Caritas Genève permet aux personnes de faire valoir leurs droits et ainsi d'éviter la péjoration de leur situation. Le professionnalisme développé par les juristes de Caritas Genève permet d'offrir la garantie au public que leurs droits sont respectés, notamment dans le cas où les décisions rendues par les services étatiques sont illisibles pour les non-initiés et/ou dans le cas de retards et lenteurs injustifiées de l'administration.
- Les compétences réunies au sein du Service juridique permettent d'offrir un conseil généraliste de qualité, tout en pouvant proposer et assurer un suivi spécialisé dans nos domaines de spécialisation (la plupart des demandes d'intervention ne peuvent pas être traitées dans le cadre d'une prestation « d'accueil »)
- En tant que juristes professionnels ayant accès à de la formation continue, nous suivons continuellement l'évolution de la législation et des pratiques des autorités administratives et judiciaires
- La gratuité de nos prestations d'accueil et la quasi-gratuité de celles ayant trait à un suivi de dossier et/ou représentation juridique professionnelle est rare à Genève et nous permet d'aider et défendre des personnes pour lesquelles nous sommes souvent l'unique ou dernier recours
- L'argument précédent est particulièrement vrai dans le domaine de l'aide sociale (au sens large) ; nous sommes une « instance de recours » pour les personnes bénéficiaires d'une aide financière sociale. Notre expertise dans ce domaine et la gratuité de nos services permettent aux personnes concernées de faire valoir leurs droits de manière effective dans les procédures d'opposition et de recours. Il est important de souligner ici que l'assistance juridique est rarement accordée dans la phase d'opposition et qu'il est donc absolument nécessaire d'avoir un service professionnel gratuit à disposition de ces personnes qui par définition n'ont pas les revenus suffisants pour recourir à des prestations payantes
- L'étroite collaboration que nous entretenons avec nos collègues du service de l'action sociale est précieuse et permet d'apporter une aide et/ou un suivi global, qui est souvent indispensable pour aider nos consultants à (re)trouver des conditions de vie dignes sur le long terme (effet domino des problématiques auxquelles nos consultants sont confrontés)
- En garantissant un accueil inconditionnel Caritas défend le droit à un minimum de dignité humaine aux plus précaires et leur permet d'accéder aux droits fondamentaux : se nourrir, se vêtir, se loger, créer et maintenir une vie familiale
- Par la garantie de l'anonymat et le fait d'être dissocié de l'Etat, Caritas offre aux personnes un lieu d'écoute neutre permettant d'établir un climat propice à apporter l'aide nécessaire.
- La qualité des relations que Caritas a développé avec les différents acteurs du réseau (tant associatifs, publics que privés) permet des échanges rapides et efficaces, évitant ainsi aux personnes d'être victime d'un effet de yo-yo et améliorant la performance des institutions. La collaboration interinstitutionnelle est donc renforcée
- Le service agit comme un observatoire et se positionne dans les questions sociétales permettant ainsi de faire progresser les politiques publiques

## Insertion : A. Service Formation Jeunes

- Caritas Genève est déterminée à poursuivre son engagement envers les jeunes vulnérables du Canton qui ne trouvent pas une chance pour s'orienter et pour se former dans les entreprises ordinaires.
- Ce dispositif a fait ses preuves depuis sa création en 2006 et est maintenant reconnu par les principaux acteurs publics et sociaux actifs dans le domaine de la formation et l'insertion professionnelle des jeunes adultes en difficulté.
- Le bilan synthétique de ces trois dernières années montre bien les besoins existants en termes de places de stages et de places de formation initiale pour les jeunes les plus vulnérables. Ce dispositif répond donc à des besoins concrets tout en faisant preuve d'efficacité.
- Le soutien financier actuel de la Ville de Genève ne couvre pas la totalité des frais engagés pour l'ensemble des jeunes accueillis dans le dispositif. Par ailleurs, notre objectif est d'offrir nos prestations de manière équitable à tous les jeunes du Canton sans discrimination selon leur commune de domiciliation.
- Nous devons assurer l'offre actuel en termes de nombre de places de stage et d'apprentissage. Dans nos perspectives futures, nous souhaitons développer des nouvelles places de formation et des nouvelles filières. Déjà en 2019 par exemple, nous avons ouvert une place dans le domaine de la restauration dans notre Café-Restaurant Le Ravy où un jeune est actuellement en formation en tant qu'Employé en Cuisine AFP. Ces développements requièrent d'une augmentation de ressources pour assurer un encadrement et un suivi professionnel et de qualité
- Notre programme, basé sur un accompagnement global des jeunes en formation qualifiante, est innovant et unique en suisse romande. Avec un taux de réussite annuelle de plus de 70%, ce programme fait ses preuves depuis plus de 10 ans.

Plus qu'un dispositif, grâce au suivi individualisé que nous offrons, nous avons créé une vraie disponibilité autour du jeune. Notre action contribue à la lutte contre des problèmes socio-économiques dans le canton de Genève, notamment en ce qui concerne l'orientation et la qualification professionnelle des jeunes qui par leur situation personnelle et leur parcours atypique n'ont aucune chance de se former ailleurs avec succès. En cela, notre programme joue un rôle de prévention de problèmes plus graves pour les jeunes concernés.

## Insertion B. EsFOR – un nouvel espace de formation et d'insertion professionnelle

Le nouvel espace de formation et d'insertion professionnelle de Caritas Genève a pour objectif général de proposer des nouvelles filières de formation aux personnes durablement éloignées du marché de l'emploi. Le projet EsFOR s'inscrit dans l'évolution actuelle des politiques publiques, avec une attention particulière pour les jeunes en difficulté (dans la tranche d'âge des 18-25 ans, le programme « Formation Jeunes » est reconnu pour sa pertinence et son efficacité) et pour les personnes de 45-50 ans et plus (nous jouissons ici d'une solide expérience à travers l'accompagnement de personnes en statut d'Emplois de solidarité (EDS-OCE) ou en Activités de réinsertion (ADR-HG).

Pour Caritas Genève, cette réflexion autour des enjeux de l'insertion professionnelle et l'employabilité va permettre à l'institution d'amorcer un autre virage important : passer d'une gestion associative « à l'ancienne » à une gestion plus entrepreneuriale organisée autour de trois enjeux :

- **Responsabilité entrepreneuriale**, visant à assurer le développement d'activités économiques mixtes permettant de produire une plus-value économique tout en créant un cadre approprié pour les deux autres enjeux du projet, à savoir,
- **Responsabilité sociale**, visant à assurer des **parcours d'intégration socio-culturelle, de stabilisation-orientation en entreprise et de formation professionnalisante ou qualifiante**, en fonction des besoins des personnes en difficulté orientées par différents partenaires publics, tout en offrant des produits de première nécessité à bas prix à des personnes ou familles dans le besoin,

## CARITAS Genève

- **Responsabilité écologique**, visant à développer des pratiques de recyclage de tout ce que Caritas récupère en cohérence avec les défis à relever pour une revalorisation des matériaux correspondant aux critères de plus en plus exigeants en matière de respect de l'environnement naturel.

Nous avons aussi analysé ce projet avec différents partenaires institutionnels : Hospice général, OCE, OCAI, sans oublier le DIP et l'OFPC avec qui nous sommes déjà en contact régulier. Ils sont convaincus de la pertinence du concept proposé par l'EsFOR et nous avons déjà envisagé des périodes test avec une montée en puissance progressive grâce à un financement de la part de ces partenaires. L'approche intégrée de l'accompagnement que peut offrir une structure comme Caritas les intéresse tout particulièrement : autour des parcours de formation professionnelle assurés par des praticiens formateurs dans divers métiers (vente, travail de bureau, transports, entretien, logistique, travail du bois, réparation d'électroménager, etc.), un soin particulier est porté pour aider les personnes en difficulté à surmonter tous les obstacles qui parasitent leurs efforts de formation. L'approche intégrée de l'accompagnement dans les processus d'insertion expérimentée avec succès par Voie II est ici réinvestie avec de nouvelles filières d'apprentissages pour les jeunes en difficultés et de nouvelles opportunités pour les adultes en difficultés, notamment ceux qui sont confrontés à un chômage de longue durée.

En parallèle, Caritas Genève souhaite renforcer son engagement écologique et par là devenir un acteur incontournable sur les enjeux de l'éco-responsabilité et de l'économie circulaire. A ce titre, l'institution va lancer deux filières de formation autour des métiers du bois et du textile qui lui permettra en plus des activités économiques standards de développer une upcyclerie. Cette nouvelle activité permettra à Caritas de mieux valoriser les objets et les vêtements qui sont donnés à l'institution. Outre la formation, cette nouvelle stratégie permettra d'avoir un impact écologique plus important.

D'autres filières de formation sont à l'étude, notamment dans les métiers de la santé.

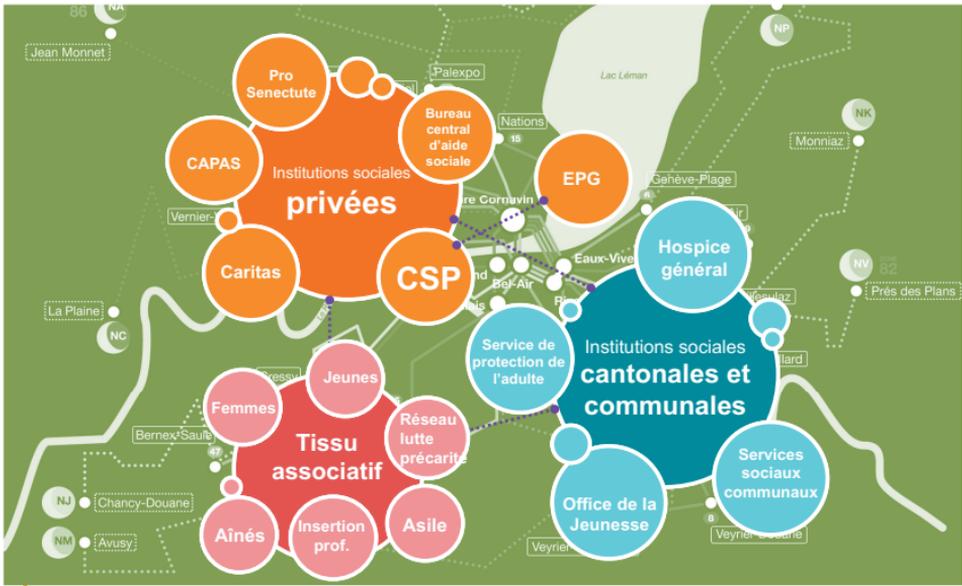


## Contrat de prestations 2021-2024 Lutte contre la précarité et crise Covid



## Lutte contre la précarité et crise Covid L'action du Centre social protestant de Genève

1. Présentation du CSP
2. Contrat de prestations 2021-2024
3. Gestion de la crise Covid au CSP
4. Quelles observations depuis mars 2020
5. Tourbillon et la réinsertion professionnelle

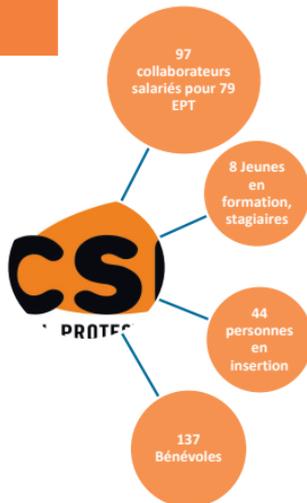


## Le CSP dans le réseau social genevois



Commission des finances 21.04.2021

## Ressources humaines 2020



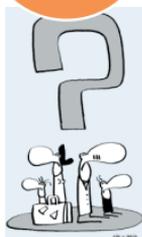
Commission des finances 21.04.2021



## Prestations du CSP



Lutte contre l'isolement



Soutien social, juridique et professionnel



CSP

Brocante, seconde main et insertion professionnelle

Promouvoir plus de justice sociale



Commission des finances 21.04.2021

## Les sources de financement du CSP (base comptes 2019)

**Financement propre du CSP : 84%** (arrondi)

Dons privés et appels : 1,6 millions (16%)

Recettes brocantes et magasins de seconde main : 3,7 millions (35%)

Autres recettes d'activités : CHF 544'000 (5%)

Dons extraordinaires et legs : 1 million (9%)

Fonds de régulation: CHF 781'000 (7%)

Utilisation fonds affectés : CHF 906'000 (9%)

Autres produits : CHF 262'000 (2%)

**Financement par le Canton: 16%**

Subventions : CHF 764'000 (7%)

Participation EdS : CHF 955'000 (9%)

**Déficit quadriennal (2017-2020) :**

CHF 48'000.00 pour 35 millions de budgets cumulés

Commission des finances 21.04.2021



## Le contrat de prestations



- Montant de la subvention non revalorisé depuis plusieurs années
- Le CSP en 2008, budget CHF 6 millions
- Le CSP en 2021, budget CHF 10,4 millions

### Les prestations couvertes par la loi :

- Service social gestion de budget et dettes
- Service juridique
- Atelier Galiffe
- Insertion professionnelle
- Le Vestiaire social (non monétaire)

### Les nouveautés :

- Projet d'ouverture d'un nouveau centre de jour pour personnes en situation de handicap psychique en 2023 (CHF 312'000.-)
- Valorisation de l'insertion professionnelle à venir dans le cadre du projet Tourbillon (CHF 300'000.-)

Commission des finances 21.04.2021



## Le contrat de prestations

Etats financiers exercice 2020					
	Social	Galiffe	Juridique	Meyrin	Plan-les-Ouates
<b>ETP</b>	<b>7,8</b>	<b>2,0</b>	<b>4,2</b>	<b>14,8</b>	<b>13,0</b>
Dons et appels annuels	-125 322	-31 211	-67 223	-237 360	-207 270
Dons secteur	-30 000	-33 333	-230		
Recettes d'activité et d'exploitation				-1 120 984	-1 107 629
Recettes d'activité et d'exploitation	-111 480	-2 778	-42 966	-8 731	-9 000
Subvention cantonale DEAS	-264 546	-151 841	-178 212	-29 834	-12 449
Contributions cantonales aux EDS				-315 093	-167 538
Autres subventions et dons	-19 339	-4 816	-10 374	-36 629	-31 985
Autres produits					
<b>Total recettes</b>	<b>-550 688</b>	<b>-223 979</b>	<b>-299 004</b>	<b>-1 748 631</b>	<b>-1 535 872</b>
Frais de personnel	880 012	253 290	604 392	984 914	908 480
Frais généraux	2 909	22 671	10 767	122 150	81 732
Frais d'exploitation				30 513	26 039
Frais d'activités	34	12 368	6 053	8 231	7 647
Bon d'achat et entraide	14 323				
Amortissement des immobilisations				137 143	5 249
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>897 278</b>	<b>288 329</b>	<b>621 212</b>	<b>1 282 951</b>	<b>1 029 148</b>
<b>Autres charges d'exploitation</b>					
Prestations accordées par les fonds pour activités propres et de soutien			1 500		
Prestations accordées par les autres fonds affectés				9 396	
Affectations de dons pour les activités du secteur social	30 000				
<b>Total autres charges d'exploitation</b>	<b>30 000</b>	<b>0</b>	<b>1 500</b>	<b>9 396</b>	<b>0</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>376 590</b>	<b>64 350</b>	<b>323 708</b>	<b>-456 284</b>	<b>-506 724</b>



- CHF 289'000 de dons qui viennent en déduction des charges
  - CHF 764'649 de charges à couvrir hors contrat de prestations déduction faite des dons
- Total: 1,53 mio**

Commission des finances 21.04.2021



## Crise Covid

# Agilité et réactivité du CSP



- Transformation du travail (humanitaire social)
- Trouver des solutions communes concertées avec les autres associations
- Recevoir en 2020 1466 personnes (+44%)
- Attribuer CHF 1,5 million d'aides (CHF 350'000 en année ordinaire)
- S'opposer à une pratique de la Confédération dans le domaine de l'asile
- Participer à la relance des Colis du Cœur
- Etre engagé avec la Caravane de solidarité

Commission des finances 21.04.2021



## Crise Covid



### DES MESURES ORGANISATIONNELLES

- Adaptation de notre organisation pour répondre aux mesures imposées par la crise
- Coordination et travail en réseau
- Des processus revus et simplifiés pour répondre à l'urgence des situations
- La mise en place d'un système allégé de distribution d'aides
- Télétravail et réponse à distance
- Remise de bons Colis du cœur et soutien financier
- Mise en œuvre de la L12836

Commission des finances 21.04.2021



## Que s'est-il passé ?



### COORDINATION DE CRISE

- ✓ Des modes de concertation pour faire entendre les expertises et la réalité du terrain ont été trouvés. Ils ont permis de faire remonter aux autorités les problématiques qui concernent les bénéficiaires.
- ✓ Nombre de contacts avec l'administration permet de maintenir un dialogue social régulier.
- ✓ Documenter ce qui a été rendu visible par la crise pour que les populations à risque ne sortent pas du radar.

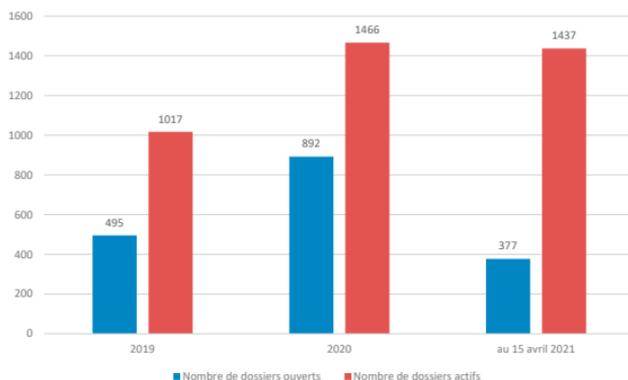
Commission des finances 21.04.2021



## Effets de la crise pour le service social du CSP



Nombre de dossiers ouverts et actifs



Commission des finances 21.04.2021



## Quelles observations depuis 2020 ?



### Les dettes privées augmentent en raison du Covid

#### La perte de revenus déséquilibre les budgets

Les centres de conseil en matière de dettes en Suisse (notamment les CSP et les Caritas) ont constaté une augmentation des demandes d'aide. **La perte de revenus pendant la pandémie de Covid-19 a conduit à l'endettement de nombreuses personnes.** Les échecs mettent également en danger les processus de réhabilitation en cours. Obtenir des conseils d'un service spécialisé à un stade précoce est logique et utile mais difficile dans le contexte de crise et de surcharge.

**11% des ménages dont le revenu était inférieur à CHF 4'000 et 6% des ménages dont le revenu se situait entre CHF 4'000 et 6'000 doivent s'endetter pour couvrir leurs dépenses courantes.**

Commission des finances 21.04.2021



## Quelles mesures depuis 2020 ?



### Lutte contre le non-recours aux prestations sociales

**Problèmes financiers, de santé, de logement : des solutions existent !**

**Plus de 1'000 personnes ont sollicité le BIS fin mars 2021**

**7'500 personnes bénéficient des Colis du Coeur**

Commission des finances 21.04.2021





Commission des finances 21.04.2021



## Nouvelle Renfile

### Les atouts



#### *Les atouts pour les usagers et clients du CSP*

- **En développant des prestations ouvertes au public, le CSP offre un lieu de socialisation et d'échanges.**
- **En renforçant son dispositif d'insertion professionnelle en collaboration avec les autres organisations, les personnes accompagnées bénéficient de parcours d'acquisition de compétences diversifiés et complets.**
- En créant un pool d'ateliers ouvert au public :
  - Le CSP partage des compétences métier avec des non professionnels.
  - Le CSP poursuit l'accompagnement des clients au développement durable entamé depuis plus de soixante ans et l'étend à de nouveaux champs d'application.

#### *Les atouts pour le CSP*

- **Mise en valeur de la durabilité - l'ADN du CSP :**
  - L'aménagement intérieur du magasin est agencé avec des meubles relookés par le CSP.
  - Les activités menées au sein de Tourbillon font référence à la durabilité et à ses atouts.
- En doublant les surfaces de vente de la Renfile de Plan-les-Ouates, le CSP augmentera son chiffre d'affaires, participant ainsi au financement de ses prestations sociales gratuites.
- En partageant expériences et connaissances avec les divers partenaires du projet, des économies d'échelle et des synergies entre acteurs de la région se développent.

Commission des finances 21.04.2021

# Tourbillon

## Insertion / deux programmes



### «Placement Tourbillon»

Création de parcours de formation inter-organisations pour élargir les expériences et augmenter les compétences transmises.

- Mise en commun des ressources afin de proposer des stages débouchant sur un emploi
- 7 partenaires de Tourbillon font partie du projet pilote :  
**Clair Bois, CRG, CSP, PRO, 022 Familles, Partage, Genève Roule.**

### «Job coaching»

La **Croix-Rouge genevoise, Partage, 022 Familles et le CSP** mutualisent leurs ressources afin de renforcer le suivi personnalisé des collaborateurs en emploi de solidarité et d'augmenter leurs chances de retrouver un emploi sur le marché ordinaire.

- Job-coaching : du dossier de candidature à la préparation des entretiens en passant par des stages et la construction d'un réseau professionnel
- Fonds de compensation des absences des employés en EdS permettant leur remplacement lorsque ceux-ci partent en stage ou en formation

Commission des finances 21.04.2021



## Merci pour votre attention.

Commission des finances 21.04.2021



**CSP**  
CENTRE SOCIAL PROFESSIONNEL



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

GRAND CONSEIL

## DEMANDE D'AMENDEMENTS

Présentée par Caroline Marti, Olivier Cerutti, Dilara Bayrak, Jean Burgermeister, François Baertschi

Concerné: PL 12842 accordant une aide financière annuelle de fonctionnement à Caritas Genève et au Centre social protestant de Genève pour les années 2021 à 2024

### TEXTE

Art. 2, al. 1, let. a et b

<sup>1</sup> L'Etat verse des aides financières monétaires de fonctionnement, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, d'un montant annuel total de **1 175 114 francs pour l'année 2021 et de 1 575 114 francs pour les années 2022 à 2024**, réparti entre les entités comme suit :

- a) À Caritas Genève, une aide financière de :
  - 538 232 francs en 2021
  - 738 232 francs en 2022
  - 738 232 francs en 2023
  - 738 232 francs en 2024
- b) Au Centre social protestant de Genève, une aide financière de :
  - 636 882 francs en 2021
  - 836 882 francs en 2022
  - 836 882 francs en 2023
  - 836 882 francs en 2024

Exposé des motifs :

- Augmentation massive des besoins et des sollicitations en raison de la crise du COVID et de ses conséquences sur court, moyen et long terme.
- La subvention accordée à ces deux associations n'a pas été augmentée depuis des années et a même été réduite à l'occasion de coupes budgétaires.
- Nécessité d'une augmentation équitable pour ces deux associations

Signature

*Date de dépôt : 17 août 2021*

## RAPPORT DE MINORITÉ

### **Rapport de M. Jacques Béné**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le rapporteur tient à souligner tout d'abord la qualité des prestations fournies par le CSP et Caritas et la très grande implication de ces associations, de manière générale et plus spécifiquement dans le cadre de la crise que nous traversons. Nous ne pouvons que les remercier infiniment du rôle qu'elles jouent dans le tissu social genevois. Les besoins ont été considérables et la mobilisation a été remarquable.

Nous sommes tous conscients que les moyens alloués ne couvrent pas la totalité des besoins, mais par essence les besoins sont illimités alors que les revenus de l'Etat ne le sont pas, sans parler de la dette abyssale à laquelle le canton doit faire face.

Le PLR est entré en matière sur ce projet de loi et l'aurait voté tel qu'il a été présenté par le Conseil d'Etat. Mais la majorité de la commission a souhaité augmenter la subvention annuelle de 200 000 francs pour chacune de ces associations dès 2022, allant ainsi à l'encontre de l'arbitrage effectué par le Conseil d'Etat. On parle quand même d'une augmentation de la subvention de 37% pour Caritas et 31% pour le CSP.

On relèvera que Caritas a demandé une augmentation de sa subvention de 400 000 francs au Conseil d'Etat, qui n'est pas entré en matière après avoir jugé que la situation financière de l'Etat ne permettait pas d'octroyer cette aide supplémentaire. Il a ainsi pleinement joué son rôle de pouvoir exécutif, garant de la bonne utilisation des deniers publics disponibles.

Il en est autrement du CSP qui, lui, n'a pas demandé de subvention supplémentaire, sachant les difficultés financières de l'Etat et donc le peu de chances de résultat.

C'était sans compter sur l'arrosage systématique de la majorité de la commission des finances, toujours prompte à arroser avec de l'argent qu'elle n'a pas, et que l'Etat doit donc emprunter. Et voilà qu'on attribue

200 000 francs à l'un et, pour ne pas faire de jaloux, 200 000 francs à l'autre. Résultat : le premier est un peu déçu car il souhaitait 400 000 francs et le second est ravi car il n'avait rien demandé. Mais pour l'Etat c'est 400 000 francs de plus de subventions chaque année.

**Pour la majorité, de gauche de la commission des finances cela est justifiable. C'est pour le social, ce sera donc toujours bien utilisé. Ce n'est pas pour rien que l'ensemble des coûts du domaine social à Genève est 1,5 à 2 fois supérieur à la moyenne suisse (voir rapport BAK annexé au premier rapport de minorité sur le PL 12907-A).**

Si au moins les prestations fournies permettaient de diminuer l'appareil étatique, mais ce n'est de loin pas le cas.

Avec cette nouvelle manière de faire, il sera dès lors facile pour toute entité de venir devant la commission des finances pour obtenir ce que le Conseil d'Etat ne lui aurait pas accordé.

Le PLR vous invite donc à accepter l'amendement suivant qui vise à revenir aux montants alloués dans le projet de loi initialement déposé par le Conseil d'Etat :

#### **Amendement à l'art. 2, alinéa 1 :**

**<sup>1</sup> L'Etat verse des aides financières monétaires de fonctionnement, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, d'un montant annuel total de 1 175 114 francs pour les années 2021 à 2024, réparti entre les entités comme suit :**

**a) à Caritas Genève, une aide financière de :**

**538 232 francs en 2021**

**538 232 francs en 2022**

**538 232 francs en 2023**

**538 232 francs en 2024**

**b) au Centre social protestant de Genève, une aide financière de :**

**636 882 francs en 2021**

**636 882 francs en 2022**

**636 882 francs en 2023**

**636 882 francs en 2024**

Ainsi, le rôle central du Conseil d'Etat dans la négociation des contrats de prestations sera confirmé et ne sera pas mis en péril par des décisions politiques partisans, trop souvent prises dans la précipitation et sans une analyse approfondie.